

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
08/04/19

Dossier complet le :
08/04/19

N° d'enregistrement :
F-076-19-C-0038

1. Intitulé du projet

Projet de restructuration de la station d'épuration du Barcarès (66).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Perpignan Méditerranée Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Marc PUJOL, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 2 7 1 8 3 0 0 0 1 7

Forme juridique

Etablissement public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. a) Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires : Système d'assainissement dont la station de traitement est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	Le projet prévoit la mise aux normes de la station d'épuration de la commune du Barcarès (66) permettant d'atteindre une capacité de traitement égale à 78 000 équivalents-habitants.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

A ce stade d'avancement des études, la définition exacte des travaux de mise aux normes de la station d'épuration n'est pas totalement aboutie.

Cependant, suite à l'étude de faisabilité réalisée, les éléments suivants ont été actés : la construction de nouveaux prétraitements et d'une nouvelle filière de traitement, l'adaptation des boues activées existantes, la mise en place d'une filtration et d'une désinfection UV.

Les travaux sur la station d'épuration vont être limités à l'enceinte de la clôture actuelle.

Quelques ouvrages seront démolis et de nouveaux seront construits.

Les canalisations d'amenée des effluents seront remplacées depuis le poste de relevage situé à proximité du stade.

Actuellement l'état de la canalisation de rejet n'est pas connu et de fait elle pourrait être également remplacée (le tracé est identique à celui des canalisations d'arrivée d'eaux brutes). Nous retiendrons l'hypothèse la plus défavorable avec le remplacement de cette dernière.

Le point de rejet actuel ne sera pas modifié.

La future station d'épuration atteindra une capacité de traitement de 78 000 équivalents-habitants.

4.2 Objectifs du projet

La station d'épuration du Barcarès présente plusieurs dysfonctionnements :

- sa capacité nominale est régulièrement dépassée en période estivale,
- le remplacement complet des deux canalisations de refoulement des eaux usées brutes arrivant à la station d'épuration depuis le poste de refoulement final (PR du stade), ainsi que la reprise totale de la canalisation des eaux traitées partant de la station d'épuration pour venir se jeter dans le réseau lagunaire est nécessaire,
- le clarificateur présente des désordres liés à des tassements différentiels du sous-sol, induisant un déversement préférentiel des eaux clarifiées sur une partie de sa périphérie.

L'ensemble de ces éléments a conduit Perpignan Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, a lancé un projet de mise aux normes de la station d'épuration.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à 18 mois mais peut évoluer à la hausse du fait de la contrainte de rester au sein de la parcelle accueillant la station d'épuration actuelle qui est imposée par la sensibilité écologique des milieux adjacents.

Les travaux qui engendreront une réduction de la capacité de traitement des ouvrages actuels (démolition de certains ouvrages) seront réalisés en basse saison.

Le chantier fera l'objet d'un suivi par un Ecologue afin de contrôler son bon déroulement, la prise en compte des consignes environnementales et l'absence d'incidences sur la biodiversité.

Ce dernier élaborera un cahier des charges environnementales qui sera fourni aux entreprises lors de leur consultation.

Les emplacements de la base de vie et des zones de stockage du matériel seront définis avec l'Ecologue en charge du suivi de chantier.

Les déchets de chantier (démolition, terrassement, etc.) seront triés et évacués selon les filières de recyclage et d'élimination autorisées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase d'exploitation consiste au fonctionnement conventionnel d'une station d'épuration en zone balnéaire avec les fluctuations de population que cela engendre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu que le projet rentre dans le cadre de l'autorisation environnementale et afin d'avoir une visibilité sur les procédures auxquelles il sera soumis, Perpignan Méditerranée a engagé une demande de certificat de projet, conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de la station d'épuration	78 000 équivalent-habitants
Charges futures 2035 :	
Volume	12 300 m3/j
DBO5	4 680 kg/j
MES	4 180 kg/j
DCO	8 770 kg/j
NTK	1 120 kg/j
Pt	105 kg/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune du Barcarès (66)
Les ouvrages de la station d'épuration hors lagunage se localisent sur les parcelles BE n°14 et 19, lieu-dit l'Angle.

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°01'12"71E Lat. 42°48'01"56N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II n°6621-0000 Complexe lagunaire de Salses-Leucate.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Barcarès (66).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La frange littorale de la commune du Barcarès se localise dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux zones humides se développent respectivement au Nord et au Sud du terrain d'implantation de la station d'épuration du Barcarès.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Barcarès est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004 et mis en révision le 12 décembre 2012 par arrêté préfectoral n° 2012347-0005. Celui-ci prend en compte les risques inondation, submersion marine et action mécanique des vagues. Le site d'implantation du projet se développe en zone d'aléa faible. Le site est concerné par les prescriptions du PGRI et du TRI de Perpignan/Saint-Cyprien (Surfaces inondables de l'Agly).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de deux ZRE : 1-"Aquifère Pliocène du Roussillon" par arrêté préfectoral n° 2010172-0015 du 21 juin 2010. 2-"Aquifères des alluvions quaternaires du Roussillon" par arrêté préfectoral n° 2010099-05 du 9 avril 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station d'épuration du Barcarès se localise au sein du périmètre des sites Natura 2000 en liaison avec l'étang de Salses-Leucate : - Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) n°FR9101463 Complexe lagunaire de Salses. - Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) n°9112005 Complexe lagunaire de Salses-Leucate.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va entraîner la démolition de plusieurs ouvrages, ainsi que la réalisation de nouveaux (fondations) qui vont générer des matériaux de démolition et de terrassements qui seront éliminés par les filières de recyclage et d'évacuation adaptées et autorisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Note environnementale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Note environnementale.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Note environnementale.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration du Barcarès seront réalisés au sein de l'emprise des installations actuelles. Le remplacement des deux canalisations de refoulement des eaux usées brutes arrivant à la station d'épuration et la reprise de la canalisation des eaux traitées en direction du réseau lagunaire seront réalisés sur des chemins existants.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque sismique (zone de sismicité 3) et se localise en zone d'aléa faible identifiée dans le PPRNP.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de chantier, les travaux d'aménagements peuvent être à l'origine de nuisances sonores (démolition, construction d'ouvrages). Celles-ci seront temporaires et respecteront les normes réglementaires en terme d'émissions sonores. Ces dernières seront ainsi limitées et non significatives pour être assimilées à une véritable nuisance sonore. En phase d'exploitation, le fonctionnement de la future station d'épuration générera des émissions sonores pouvant engendrer des nuisances (une station d'épuration existe déjà sur le même site). Des aménagements seront prévus en phase de conception afin de limiter les émissions sonores des installations (capotage, isolation phonique, etc.)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les travaux d'aménagement du site peuvent être sources d'odeurs. Il s'agit essentiellement des vidanges des ouvrages à démolir, des résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier. Cet impact est temporaire et négligeable car trop diffus pour constituer une gêne aux riverains ou à l'environnement.</p> <p>En phase d'exploitation, le fonctionnement de la future station d'épuration ne devrait pas générer de nuisances olfactives du fait même de sa conception.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, il est probable que les travaux occasionnent ponctuellement des vibrations via les engins de chantier. Cet impact est temporaire et localisé.</p> <p>En phase d'exploitation, aucune vibration n'est attendue.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux se feront de jour.</p> <p>L'éclairage de la future station d'épuration sera nécessaire pour des raisons de sécurité. Il sera conçu afin de limiter les émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, la circulation des engins et les travaux d'aménagements existants peuvent générer des poussières et leur fonctionnement sera source de rejets polluants. Ces rejets sont peu évitables, temporaires et non notables pour l'environnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>S'agissant d'une station d'épuration, le projet va engendrer le rejet des eaux usées traitées dans les lagunes de finition comme cela est le cas actuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration mise aux normes va traiter les effluents domestiques de la commune du Barcarès.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement de la station d'épuration va générer divers déchets (refus de dégrillage, sable, huiles, boues) qui seront traités par des filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se localise en dehors de tout périmètre de protection de Monument Historique, de site inscrit ou classé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration sera mise aux normes en lieu et place de l'actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Note environnementale.

Le projet se développe dans un secteur globalement de forte sensibilité environnementale. Ainsi, afin de limiter ses incidences, la mise aux normes de la station d'épuration du Barcarès sera réalisée au sein de l'enceinte de celle existante (mesure d'évitement). La réalisation des travaux de remplacement des canalisations d'amenée des effluents bruts et de rejet des effluents traités va entraîner la destruction probable de station d'espèces végétales protégées et par la même faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (mise en place de mesures compensatoires).

Le chantier sera suivi par un Ecologue afin de contrôler son bon déroulement, la prise en compte des consignes environnementales et l'absence d'incidences sur la biodiversité.

Il établira un cahier des charges environnementales qui sera fourni aux entreprises lors de leur consultation.

Les emplacements de la base de vie et des zones de stockage des canalisations en attente de pose seront définis avec l'Ecologue en charge du suivi de chantier.

Les zones sensibles seront balisées préalablement au démarrage du chantier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement, la mise aux normes de la station d'épuration du Barcarès sera réalisée au sein de l'enceinte de celle existante (mesure d'évitement).

A noter que Perpignan Méditerranée a engagé une demande de certificat de projet, conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les travaux les plus impactant concernent le remplacement des conduites d'amenée des effluents bruts et de rejet des effluents traités et vont entraîner la destruction probable de station d'espèces végétales protégées et par la même faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (mise en place de mesures compensatoires).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Note environnementale.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PERPIGNAN

le,

29 FEV 2013

Pour le Président et par délégation



Signature

Francis LABBE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

—

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE



PROJET DE MISE AUX NORMES
DE LA STATION D'EPURATION DU BARCARES

—

**DEMANDE DE
CERTIFICAT DE PROJET**

Version 1	Février 2019		ANA	LB
<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Objet de la modification</i>	<i>Rédaction</i>	<i>Validation</i>

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	IDENTITE DU DEMANDEUR	5
3	PRESENTATION DU PROJET	6
3.1	Localisation du projet	6
3.2	Nature et caractéristiques du projet	7
3.2.1	La station d'épuration du Barcarès	7
3.2.2	Motivations du projet	8
3.2.3	Niveaux de rejet proposés	9
3.2.4	Nature des travaux projetés	10
3.2.5	Phasage / Durée de travaux	11
4	NATURE DU PROJET AU REGARD DE LA LOI LITTORAL	13
4.1	Caractéristiques de la loi littoral	13
4.2	Application du cadre réglementaire de la loi littoral au cas d'espèce	14
4.2.1	La mise aux normes de la STEP au regard du principe d'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire communal	15
4.2.2	La mise aux normes de la STEP au regard du principe d'extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage	16
4.2.3	La mise aux normes de la STEP au regard du principe de l'urbanisation interdite dans la bande littorale	20
4.2.4	Conclusion	21
5	DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETAT DES ESPACES CONCERNES ET EFFET POTENTIEL SUR L'ENVIRONNEMENT	22
5.1	Etat initial	22
5.1.1	Les différents espaces naturels protégés	22
5.1.2	Flore et faune identifiée	23
5.2	Impacts potentiel du projet	24
5.3	Conclusion sur les enjeux environnementaux	25

1 PREAMBULE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) est maître d'ouvrage de la station d'épuration de la commune du Barcarès.

Cette station d'épuration présente plusieurs problèmes :

- la capacité nominale de la station d'épuration du Barcarès est régulièrement dépassée en période estivale,
- le remplacement complet des deux canalisations de refoulement des eaux usées brutes arrivant à la STEP du Barcarès depuis le poste de refoulement final (PR du stade) ainsi que la reprise totale de la canalisation des eaux traitées partant de la STEP pour venir se jeter dans le réseau lagunaire est nécessaire,
- le clarificateur présente des désordres liés à des tassements différentiels du sous-sol, induisant un déversement préférentiel des eaux clarifiées sur une partie de sa périphérie,
- enfin, l'étang de Salses Leucate, dans lequel se rejette la station d'épuration, présente une sensibilité à l'eutrophisation. Dans ce cadre, les stations d'épuration situées à sa périphérie immédiate voient les exigences qui s'appliquent à leurs rejets se renforcer. La station d'épuration existante du Barcarès ne permettant pas de traiter efficacement les paramètres azote et phosphore, des aménagements sont nécessaires à terme pour respecter ces nouvelles contraintes, indépendamment de toute autre considération.

L'ensemble de ces éléments a conduit PMMCU à lancer un projet de mise aux normes de cette station d'épuration.

Compte tenu que le projet rentre dans le cadre de l'autorisation environnementale et afin d'avoir une visibilité sur les procédures auxquelles il sera soumis, le Maître d'Ouvrage fait la présente demande de certificat de projet, conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Cette demande de certificat de projet comprend comme indiqué dans l'article R-181.4 du code de l'Environnement :

- 1° L'identité du demandeur ;
- 2° La localisation avec un plan parcellaire et des références cadastrales, la nature et les caractéristiques principales du projet ;
- 3° Une description succincte de l'état initial des espaces concernés par le projet et ses effets potentiels sur l'environnement.

La demande de certificat est accompagnée, également du formulaire de demande d'examen au cas par cas mentionnée à l'article R. 122-3.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente demande de certificat de projet pour la mise aux normes de la station d'épuration de la Commune du Barcarès est présentée par :

Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

11 Boulevard Saint-Assisclé -BP 20641

66006 Perpignan Cedex

Tél. 04 68 08 60 00

Fax. 04 68 08 60 01

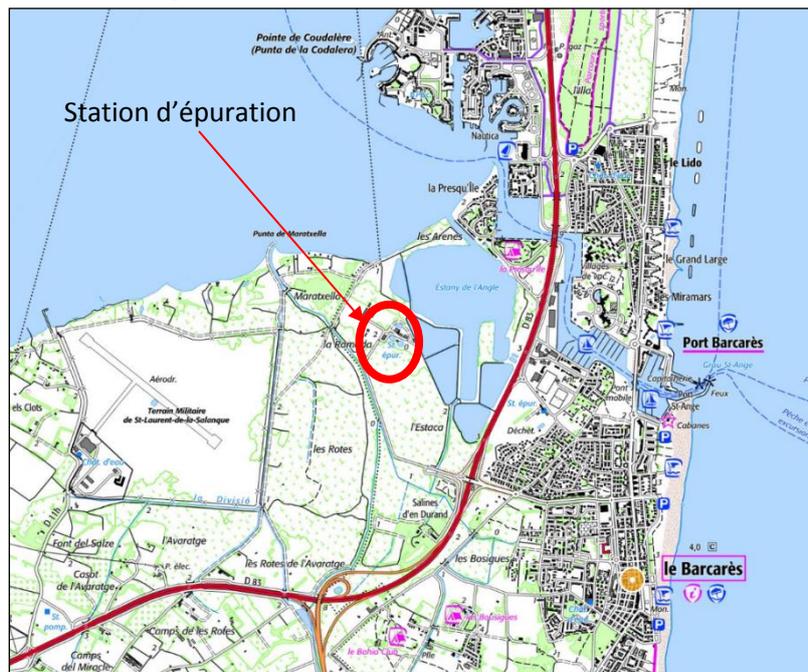
Siret n° 200 027 183 00017

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 LOCALISATION DU PROJET

La station d'épuration du Barcarès se localise au lieu-dit l'Angle à l'Ouest du port de plaisance du Barcarès.

Figure 1 : Localisation de la station d'épuration



La station d'épuration (hors lagunes) se trouve sur les parcelles BE14 et BE19 du plan cadastral de la Commune du Barcarès.

Figure 2 : Plan de situation cadastrale de la station d'épuration



3.2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.2.1 LA STATION D'EPURATION DU BARCARES

La station d'épuration du Barcarès a été construite en 1989 par OTV puis réaménagée en 2006 par SOGEA afin de pouvoir supporter les fortes variations de population dues à l'afflux de touristes en période estivale. Actuellement, deux files doivent permettre de subvenir à cette spécificité :

- La première file, construite par OTV en 1989, est en service uniquement en période estivale et est de type physico-chimique-biofiltration d'une capacité théorique de 22 500 EH ;
- La deuxième file, construite par SOGEA en 2006, est en service toute l'année et est de type boues activées à aération prolongée, d'une capacité théorique de 22 500 EH.

La station d'épuration est suivie de 5 lagunes artificielles dont les 4 premières font partie du traitement. Les deux premières lagunes, qui fonctionnent en parallèle, ne sont plus aérées.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans l'étang de Salses Leucate, classe Natura 2000. L'étang est un site protégé qui fait l'objet d'un SAGE.

La capacité actuelle de la station (45 000 EH) est dépassée en période estivale et l'étude de faisabilité réalisée en 2015 par le Cabinet MERLIN a montré qu'il conviendrait d'augmenter sa capacité de manière à traiter les effluents de la Commune durant la période de pointe.

Actuellement, les normes de rejet devant être respectées pour des débits ne dépassant pas le débit de référence sont les suivantes :

- En sortie de station (avant le lagunage) :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO5	25 mg/l	80%
DCO	125 mg/l	75%
MES	35 mg/l	90%

Les échantillons doivent respecter les valeurs fixées en concentration ou en rendement.

- En sortie de 4ème bassin de lagunage :

Paramètres	Hiver	Eté
E. Coli	500/100mL	500/100mL
Entérocoques	1 000/100mL	100/100mL

La période d'été considérée comprend 4 mois : de juin à Septembre.

Figure 3 : Station d'épuration existante



3.2.2 MOTIVATIONS DU PROJET

La motivation initiale du projet était basée sur l'observation de dépassements réguliers de la capacité nominale de la station : les charges reçues atteignent un peu plus de 67 000 EH en été, à comparer à la capacité de 45 000 EH.

Par ailleurs, une amélioration des installations pour traiter plus efficacement les surcharges hydrauliques par temps de pluie est nécessaire.

Le clarificateur existant connaît des problèmes de stabilité qui conduisent à réduire sa capacité de traitement, et donc la capacité de la filière boues activées dans son ensemble. Les investigations qui ont été conduites, ont conclu à la nécessité de le remplacer par un ouvrage neuf.

Les ouvrages de prétraitement présentent une dégradation très avancée des bétons intérieurs du fait de l'environnement agressif. Une étude de faisabilité a démontré la nécessité d'une remise à neuf.

Par ailleurs, l'étang de Salses Leucate, dans lequel se rejette la station d'épuration, présente une sensibilité à l'eutrophisation. Dans ce cadre, les stations d'épuration situées à sa périphérie immédiate voient les exigences qui s'appliquent à leurs rejets se renforcer. La station d'épuration existante du Barcarès ne permettant pas de traiter efficacement les paramètres de pollution azote et phosphore, des aménagements sont nécessaires à terme pour respecter ces nouvelles contraintes, indépendamment de toute autre considération.

Enfin, les évolutions de population de la commune du Barcarès résultant du PLU sont également intégrées dans le projet de mise aux normes.

En conclusion, plusieurs facteurs rendent nécessaires une amélioration de la station d'épuration du Barcarès :

- Capacité de traitement inférieure aux charges à traiter en situation actuelle
- Inadaptation à traiter des surcharges de temps de pluie
- Incapacité à traiter les paramètres phosphore et azote, traitements rendus nécessaires pour protéger le milieu récepteur, sensible à ces paramètres
- Défaut structurel d'un ouvrage nécessitant des travaux de reprise importants
- Dégradation avancée des prétraitements, impliquant leur remise à neuf

Aucun de ces facteurs n'est lié au développement de l'urbanisation de la commune et/ou à l'évolution de la population.

Bien évidemment, le projet prend toutefois en compte les évolutions de population, quelle qu'en soit l'origine.

In fine, la motivation principale du projet de mises aux normes de la station d'épuration est indépendante de l'évolution de la population raccordée à la station.

3.2.3 NIVEAUX DE REJET PROPOSES

L'étang de Salses-Leucate a été classé en zone sensible à l'eutrophisation par l'arrêté du 21 mars 2017 et nécessite un traitement poussé de l'azote et du phosphore des eaux usées. Cet objectif augmente le niveau de contrainte qui pèse sur les procédés à culture fixée pour la nouvelle file de traitement.

A l'issue de l'étude de faisabilité le scénario de rejet dans l'étang de Salses-Leucate avec un traitement des polluants trophiques (azote et phosphore) a été retenu.

De plus, la réponse de la DREAL du 19 Novembre 2015, en réponse à la demande de PMM confirme :

- Les normes de rejets concernant la pollution carbonée et particulaire (MES, DBO5, DCO) définis par l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif des eaux usées ;
- Les normes de rejets concernant la pollution microbienne en hiver et en été pour un rejet direct ou indirect dans l'Etang de Salses Leucate défini par le SAGE en question ;
- En termes de procédé de désinfection, la DREAL indique que toute désinfection bactériologique devra être compatible avec l'usage conchylicole de l'étang de Salses-Leucate;
- Les normes de rejets concernant la pollution azotée et phosphorée sont fixées par l'Arrêté du 21 Juillet 2015 en cas de rejet en zone sensible à l'eutrophisation.

De ce fait, les exigences de traitement en termes de pollution particulaire, carboné sont les suivantes:

Paramètres	Concentration maximale Moyenne journalière	Condition	Rendement minimum Moyenne journalière
Unité	mg/L		%
DBO5	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90

Les exigences de traitement en termes de pollution azotée et phosphorée :

Paramètres	Concentration maximale Moyenne annuelle	Condition	Rendement minimum Moyenne annuelle
Unité	mg/L		%
NGL	15	ou	70
PT	2	ou	80

Pour les stations d'épuration rejetant dans l'étang, le nouveau SAGE et l'arrêté de la STEP imposent, pour tenir compte de la présence d'activité conchylicole, les normes suivantes :

Paramètres	Hiver	Eté	Source
E. Coli	10 000 / 100mL	1 000 / 100mL	Nouveau SAGE
Entérocoques	1 000 / 100mL	100 / 100mL	Arrêté STEP n°1555/2005

Les définitions de la période hivernale et estivale sont les suivantes :

- Hiver : du 16 Septembre au 15 Juin
- Eté : du 16 Juin au 15 Septembre.

Ces niveaux de rejets seront présentés dans le dossier d'autorisation au titre du code de l'Environnement (Dossier Loi sur l'Eau).

3.2.4 NATURE DES TRAVAUX PROJETES

A ce stade d'avancement des études, la définition exacte des travaux de mises aux normes de la station d'épuration n'est pas totalement aboutie.

Néanmoins, les éléments suivants sont issus des études préliminaires réalisées :

- Capacité totale des futurs ouvrages : 78 000 EH
- Fonctionnement différencié hiver/été avec deux files de traitement
- Construction de nouveaux prétraitements communs aux deux files
- Construction d'une filière de traitement biologique pour la période estivale
- L'adaptation de la filières boues activées existante,
- L'adaptation de la filière boues,
- La mise en place d'une filtration et d'une désinfection UV.
- Le point de rejet actuel ne sera pas modifié.

Le projet prévoit l'implantation des nouveaux ouvrages sur le site actuel de la station d'épuration (parcelles BE14 et BE19).

Figure 4 : Vue en perspective de la solution d'implantation des nouveaux ouvrages



3.2.5 PHASAGE / DUREE DE TRAVAUX

La conception globale proposée permet d'envisager un phasage des travaux en 4 phases successives tout en assurant tout au long des travaux le maintien de la continuité de service.

Les 4 phases de travaux successives sont les suivantes :

Phase 1 – Durée 18 mois :

Réalisation des travaux pour la création du nouveau prétraitement, de la nouvelle file biologique, de la désinfection (filtration et UV) et équipement du bâtiment traitement des boues.

Réalisation des travaux sur les canalisations d'eaux brutes, de by-pass et d'eau traitée

Phase 2 - Durée 1 mois : Mise en service des prétraitements, de la nouvelle file biologique et de la désinfection.

Phase 3 - Durée 8 mois – Obligatoirement en période hivernale d'octobre à Mai (fonctionnement de la station uniquement sur la nouvelle filière de traitement) :

Démolition du bâtiment prétraitement existant et du clarificateur existant

Réalisation des travaux pour la création du nouveau clarificateur ainsi que des travaux de modification du bassin d'aération existant.

Phase 4 - Durée 3 mois : Mise en service de la file boues activées et réception des installations

La durée totale des travaux sera dépendante de la date de démarrage de la phase 1, la phase 3 nécessitant l'arrêt de la file boues activées qui ne peut être réalisé qu'en période hivernale.

En tout état de cause, les travaux les plus importants, dont les travaux de canalisations de transfert des effluents, seront réalisés durant la phase 1, dont la durée prévisionnelle est de 18 mois.

4 NATURE DU PROJET AU REGARD DE LA LOI LITTORAL

4.1 CARACTERISTIQUES DE LA LOI LITTORAL

La commune du Barcarès étant une commune littorale, il convient d'analyser le projet au regard de l'application de la loi littoral et de ses principes d'urbanisation.

La loi littoral est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but :

- ✓ la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral ;
- ✓ la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- ✓ la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Les grands principes de la loi littoral

- sur toute la commune, afin de lutter contre le mitage du littoral, **l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante**. La philosophie générale de la loi instaure une possibilité de construire en continuité des zones densément urbanisées, mais interdit ces constructions si les zones ne comportent qu'un habitat diffus. Par exemple, la présence d'une maison isolée à l'arrière d'une dune n'est pas une zone dense ; et donc la création d'un lotissement ne peut être autorisée.

- dans les espaces proches du rivage, **l'extension de l'urbanisation doit être limitée et prévue dans les documents d'urbanisme**. Il s'agit, dans des espaces où la présence de la mer est très prégnante, d'éviter des développements disproportionnés de l'urbanisation, mais aussi de les planifier dans des projets de territoires.

- sur une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, **il est interdit de construire en dehors espaces urbanisés**, sauf pour les activités qui exigent la proximité immédiate de l'eau.

- des espaces de respiration doivent être ménagés entre les espaces urbanisés, ce sont les **coupures d'urbanisation**, qui évitent une urbanisation linéaire et continue sur le front de mer.

- enfin, les **espaces les plus remarquables** et caractéristiques du littoral doivent être identifiés et préservés, seuls des aménagements très légers pouvant y être implantés.

4.2 APPLICATION DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA LOI LITTORAL AU CAS D'ESPECE

Pour rappel, le code de l'urbanisme dans sa sous-section 2 de la partie législative définit le régime d'urbanisation dans les espaces littoraux. L'article L.121-7 du code vient encadrer les principes d'aménagement spécifiques soit :

- ✓ L' Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ L'Extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage
- ✓ L'Urbanisation interdite dans la bande littorale

Il est essentiel d'analyser les aménagements projetés au regard de ces trois principes afin de vérifier si la mise aux normes de la STEP rentre dans leur champ d'application.

Rappel des caractéristiques du projet :

- Mise aux normes d'une STEP déjà existante et non création d'une STEP nouvelle ;
- Mise aux normes de la STEP dans l'emprise existante et non extension ;
- Le projet sera contenu dans le terrain d'assiette de la STEP existante délimité physiquement par des clôtures ;
- La configuration des lieux fait apparaître des aménagements épars à proximité, des habitations, des accès et réseaux.

4.2.1 LA MISE AUX NORMES DE LA STEP AU REGARD DU PRINCIPE D'EXTENSION DE L'URBANISATION EN CONTINUITÉ DES ZONES URBANISÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- **Rappel du principe**

En application de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

- **Application au cas d'espèce**

→ **L'application du principe face à la notion d'extension limitée :**

- Si l'on considère que la jurisprudence autorise l'extension limitée de constructions existantes ou encore certains ouvrages techniques comme des stations de pompes (source jurisprudence CE 14 octobre 1991 SIVOM du Plateau de Valensole) ;
- Si l'on considère que les extensions de certaines parties de la STEP existante seront limitées ;
- Si l'on considère que la mise aux normes de la STEP se traduira par le réaménagement des bassins existants et de locaux techniques de faible ampleur ;

Le réaménagement se traduira par une extension limitée permettant ainsi de se soustraire à l'application du principe d'extension en continuité.

→ **L'application du principe face à la notion d'extension d'urbanisation :**

- Si l'on considère que le projet est une mise aux normes d'une STEP existante et non une création nouvelle
- Si l'on considère que le projet est une mise aux normes d'une STEP existante qui n'entraînera pas d'extension, au sens physique, dans la mesure où le terrain d'assiette restera identique à l'emprise actuelle ;

Il ne s'agit pas d'une extension de l'urbanisation, par conséquent le projet de mise aux normes de la station d'épuration n'est pas soumis à ce principe.

4.2.2 LA MISE AUX NORMES DE LA STEP AU REGARD DU PRINCIPE D'EXTENSION DE L'URBANISATION LIMITEE, JUSTIFIEE ET MOTIVEE DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

- **Rappel du principe**

Au sein des espaces proches du rivage, l'article L.121-13 du Code de l'urbanisme fixe la règle d'extension limitée de l'urbanisation, extension qui doit être « justifiée et motivée » dans le plan local d'urbanisme, « selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale (...) ».

- **La traduction des espaces proches du rivage dans les documents d'urbanisme**

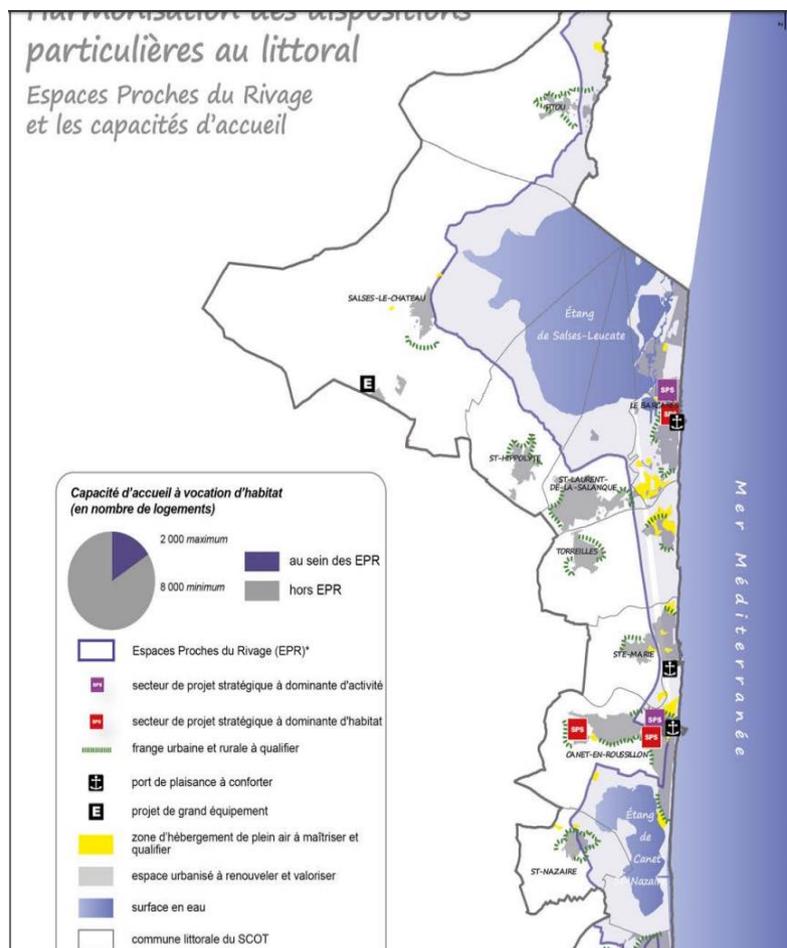
Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et prévue dans les documents d'urbanisme.

En effet, en général le SCoT définira les critères de délimitation voire procédera à une délimitation cartographique à une échelle assez large. Afin de sécuriser juridiquement l'application de l'article L. 121-13, les espaces proches du rivage doivent être délimités plus précisément dans les PLU.

→ La traduction des espaces proches du rivage dans le SCOT Plaine du Roussillon

Le SCOT de la Plaine Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 définit la **totalité du territoire** de la commune de Barcarès comme un espace proche du rivage.

Extrait du DOO du SCOT p 5



→ La justification des espaces proches du rivage dans le PLU du Barcarès

La spécificité du territoire est qu'il est en totalité en espace proche du rivage. Il est important dans cette partie d'analyser comment les différents partis d'aménagement (zones à ouvrir à l'urbanisation par exemple) ont été justifié à la création du PLU par rapport au principe étudié.

Le PLU du Barcarès dans son rapport de présentation au chapitre III « *les motifs de délimitation des zones et des dispositions réglementaires p332* » vient justifier la notion d'extension limitée dans les espaces proches du rivage.

Dans la mesure où l'ensemble du territoire communal est en espace proche du rivage, le PLU vient consacrer que la notion d'extension d'urbanisation limitée doit être abordée à l'échelle de l'ensemble de l'urbanisation et dans l'esprit du projet urbain initial.

Au regard des justifications du PLU relatives à la délimitation des zones et du principe d'extension limitée dans les espaces proches du rivage, on peut considérer que la STEP présente un caractère limité.

Au-delà de l'analyse du PLU, il est essentiel de revenir sur les notions d'extension d'urbanisation et de caractère limité.

- **Application du principe au cas d'espèce**

Les questions qui se posent sont de savoir si au regard de la nature des travaux :

- La mise aux normes de la STEP doit être considérée comme une extension de l'urbanisation ?
- La mise aux normes de la STEP présente un « caractère limité » ?

→ **Zoom sur la notion d'extension de l'urbanisation**

- Si l'on considère que le projet est une mise aux normes d'une STEP existante et non une création nouvelle
- Si l'on considère que le projet est une mise aux normes d'une STEP existante qui n'entraînera pas d'extension, au sens physique, dans la mesure où le terrain d'assiette restera identique à l'emprise actuelle ;

Il ne s'agit pas d'une extension de l'urbanisation, par conséquent le projet de mise aux normes de la station d'épuration n'est pas soumis à ce principe.

→ **Zoom sur la notion de caractère limité**

La jurisprudence permet de dégager un faisceau d'indices pour apprécier au cas par cas le caractère « limité » d'une extension limitée de l'urbanisation :

- Un critère lié à l'implantation, à la situation du projet
 - ⇒ La mise aux normes se limitera au terrain d'assiette de la station actuelle sans débords sur l'espace naturel avoisinant
- Un critère lié au volume, à la surface du projet
 - ⇒ Les volumes objet de la mise aux normes resteront dans l'emprise de la STEP actuelle

- Un critère lié à la densité du projet
 - ⇒ La mise aux normes s'accompagnera de démolition/reconstruction de certains ouvrages permettant ainsi de ne pas venir augmenter de façon significative la densité déjà existante du site
 - ⇒ Les bassins projetés ne seront pas constitutifs d'une surface de plancher dans la mesure où ils ne seront pas clos et couverts.

- Un critère lié à la destination du projet
 - ⇒ Le projet est un équipement public destiné à l'intérêt collectif

Au regard des critères d'appréciation posés par la jurisprudence, on peut considérer que la mise aux normes de la STEP présente un caractère limité.

4.2.3 LA MISE AUX NORMES DE LA STEP AU REGARD DU PRINCIPE DE L'URBANISATION INTERDITE DANS LA BANDE LITTORALE

- **Rappel du principe**

L'article L.121-16 du Code de l'urbanisme précise qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs.

L'objectif est de préserver de l'urbanisation cette zone particulièrement sensible dans laquelle le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement.

- **Application du principe au cas d'espèce**

La délimitation de la bande des 100 mètres n'apparaît pas sur les pièces opposables du PLU (documents graphiques, règlement). Le tracé apparaît dans le rapport de présentation du PLU en page 156 sur une carte à l'échelle du territoire.

Comme illustré sur le zoom ci-après, la bande des 100 mètres impacte légèrement le site du projet. Toutefois, les aménagements actuels et projetés, définis dans le programme de restructuration de la STEP, ne sont pas inclus dans l'emprise de la bande des 100 mètres.



La mise aux normes de la STEP ne se fera pas dans la bande des 100 mètres donc échappe au principe de l'urbanisation interdite au sein de cet espace.

4.2.4 CONCLUSION

La compatibilité du projet au regard des trois principes régissant l'urbanisation en zone littorale a été analysée :

Vis-à-vis du principe d'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire communal, défini à l'article L.121-8 du CU; le projet constitue une restructuration des ouvrages dont l'intégralité restera circonscrite dans le périmètre actuel.

In fine, les ouvrages épuratoires mobilisés occuperont une surface tout au plus égale à celle des ouvrages définis dans le document d'urbanisme. En conséquence, la notion d'extension ne peut être utilisée pour qualifier le projet. De fait, le projet ne contrevient pas aux dispositions de l'article L.121-8 précité.

Vis-à-vis du principe d'extension de l'urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage, qui doit être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, défini à l'article L.121-13 du CU : si, d'une part, l'ensemble du territoire de la Commune est en espaces proches du rivage et que le PLU autorise bien des projets d'urbanisation ; d'autre part, le projet n'est pas une extension, pour les mêmes raisons que celles présentées ci-avant ; en conséquence, le projet ne contrevient pas aux dispositions de l'article L121-13 du CU

Vis-à-vis du principe de l'urbanisation interdite dans la bande littorale, défini à l'article L.121-16 du CU : la restructuration de la STEP ne se fera pas dans la bande des 100 mètres. Le projet ne contrevient donc pas aux dispositions de l'article L121-16 du CU

Si l'on considère que le projet de mise aux normes de la station d'épuration existante ne rentre pas dans le champ d'application des trois grands principes d'urbanisation de la loi littoral, il n'est pas nécessaire de mobiliser la procédure de dérogation prévue par l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

5 DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ETAT DES ESPACES CONCERNES ET EFFET POTENTIEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données de cette partie sont issues de :

- LETICEEA Environnement & ASCONIT, 2018. « Diagnostic écologique du projet d'extension de la station d'épuration de La Barcarès » Perpignan Méditerranée Métropole. 108 p.
- CRB Environnement, 2019. « Projet d'extension de la station d'épuration du Barcarès, note environnementale », dossier 19-TR-831-A.

5.1 ETAT INITIAL

5.1.1 LES DIFFERENTS ESPACES NATURELS PROTEGES

Différents espaces naturels protégés ont été identifiés sur la zone concernée :

- **Natura 2000 :**

Le site d'implantation de la station d'épuration actuelle se développe au sein du périmètre des sites Natura 2000 en liaison avec l'étang de Salses-Leucate :

- Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C) n°FR9101463 nommée « Complexe lagunaire de Sales ».
- Zone de Protection Spéciales (Z.P.S) n°9112005 nommée « Complexe lagunaire de Salses-Leucate ».

La totalité de l'emprise des parcelles étudiées sont situées sur les zones Natura 2000 décrites ci-dessus.

- **Zones humides :**

Deux zones humides se développent respectivement au Nord et au Sud du terrain d'implantation de la station d'épuration du Barcarès.

- **Plans nationaux d'actions :**

Le site est concerné par le périmètre du Plan National d'Action en faveur du Lézard ocellé. Ce reptile n'a pas été observé et sa présence est potentielle sur le secteur.

- **Autres zonages d'inventaires**

La zone d'étude est directement concernée par le périmètre d'une ZNIEFF de type II : n°6621-0000 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate ».

La zone d'étude est aussi concernée par le périmètre de la ZICO n°LR03 « Etang de Leucate et Lapalme ».

Ces zonages n'ont pas de portée réglementaire, mais permette d'alerter sur la présence éventuelle d'espèces patrimoniales.

- **Habitats naturels identifiés :**

Douze habitats naturels ont été identifiés dans le cadre du diagnostic écologique réalisé, parmi lesquels quatre sont des habitats d'intérêt communautaire (végétation pionnières à *Salicornia*, prés salés méditerranéens, Fourrés halophiles méditerranéens et dunes fixées du littoral méditerranéen).

Pendant aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'a été cartographié sur la zone étudiée.

5.1.2 FLORE ET FAUNE IDENTIFIÉE

Concernant la flore identifiée sur la zone d'étude, deux espèces végétales protégées ont été identifiées :

- **L'Euphorbe de Terracine** (*Euphorbia terracina*), espèce végétale protégée au niveau régional. Une trentaine de stations ont été recensées pour une population de l'ordre de 350 individus. L'espèce est essentiellement présente en bordure des voies longeant les bassins de lagunage.
- **Le Statice de Girard** (*Limonium girardianum*), espèce protégée au niveau national, il n'est présent qu'à l'extrémité Sud de l'aire d'étude avec une seule station d'environ 800m² et d'une dizaine d'individus.

Enfin, deux espèces d'orchidées ont été relevées, l'Orchis géant (*Himantoglossum robertianum*) et l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*). Environ 35 individus ont été recensés au Sud de la STEP et en bordure des voies longeant les bassins de lagunage. Bien que non protégées, ces deux espèces sont classées LC sur la liste rouge des orchidées de France.

Concernant la faune identifiée sur la zone d'étude, on recense :

- **Chiroptères** : Six espèces, dont une espèce de l'annexe II de la directive habitats, le Minoptère de Schreibers ;
- **Avifaune** : Les bassins de lagunage constituent une zone de halte et d'alimentation importante pour l'avifaune migratrice et hivernante. Les espèces rencontrées présentent des enjeux locaux de conservation allant de faible à modérés. La dernière lagune au Nord dispose d'une richesse plus importante et est susceptible d'accueillir des espèces à enjeu fort qui sont présentes à proximité immédiate. Enfin, les terrains situés au sud de la station d'épuration accueillent une espèce à enjeu très fort (Allouette calandrelle) et plusieurs espèces à enjeu fort (Chardonneret élégant, Oedicnème criard) ;
- **Herpétofaune** : une espèce à enjeu fort (Psammodrome d'Edwards) a été contactée au nord de la station d'épuration, et une espèce à enjeu très fort est potentiellement présente (Lézard ocellé) au droit de la parcelle au sud de la station d'épuration.

5.2 IMPACTS POTENTIEL DU PROJET

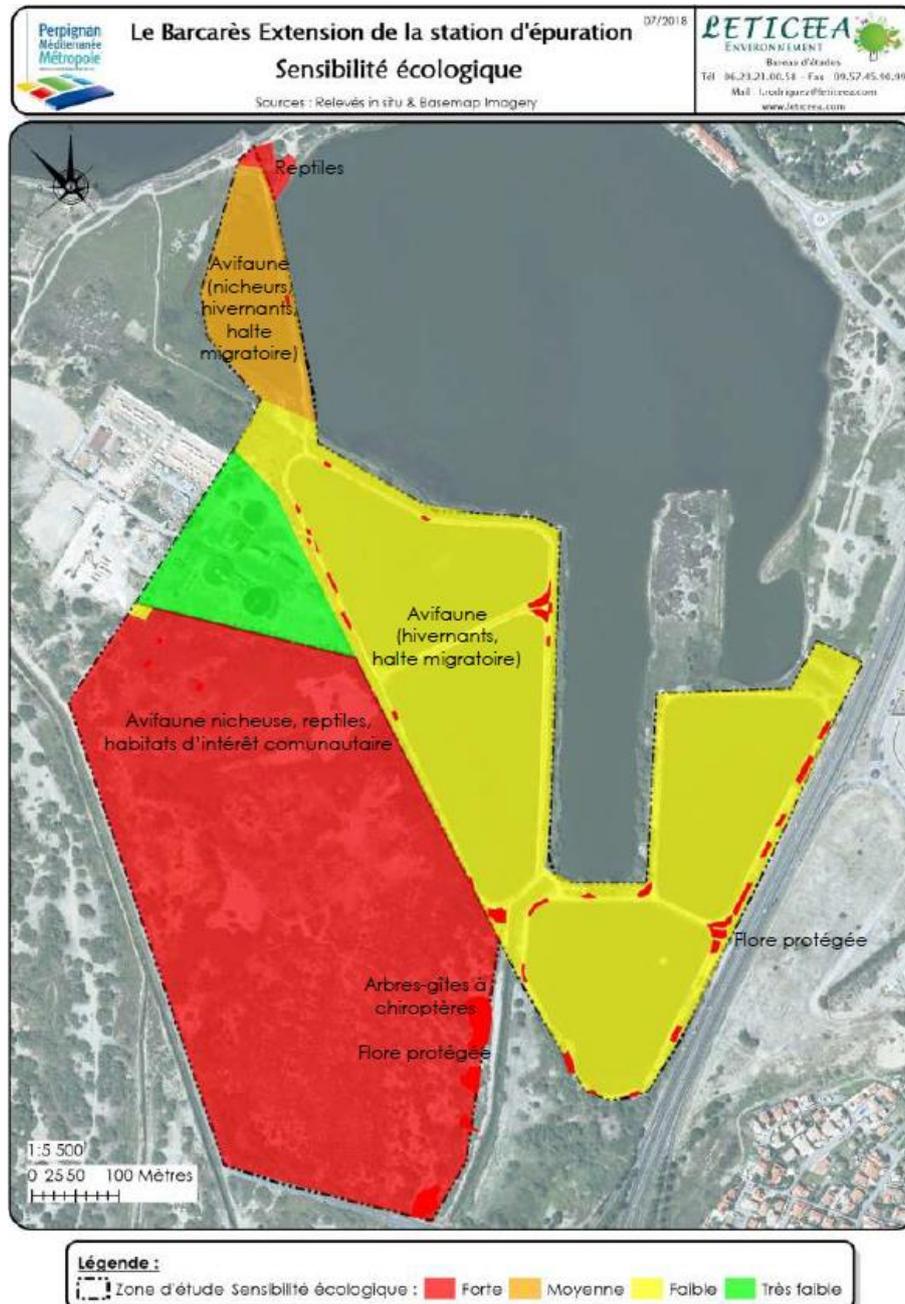
Différentes zones à enjeux écologiques ont donc été identifiées et ont été classées suivant 4 niveaux de sensibilité :

Tableau 1 : Identification des zones à enjeux écologiques et observations (Source : Diagnostic écologique, LETICEEA Environnement -Juillet 2018)

Niveau	Code couleur	Enjeu	Observations
Sensibilité très faible		Pas d'enjeux en matière de conservation de la nature	Ce niveau correspond aux zones rudérales, artificialisées, pauvres d'un point de vue floristique et faunistique ou envahies d'espèces végétales introduites.
Sensibilité faible		Enjeux faibles liés à des espaces dits de la « nature ordinaire ». L'habitat, compte tenu de la faune et de la flore en place, ne présente pas d'enjeux particuliers de conservation.	Ce niveau comprend les bassins de lagunage, zone de halte et d'alimentation importante pour l'avifaune migratrice et hivernante à enjeu modéré et de nidification d'espèce à enjeu modéré.
Sensibilité moyenne		Enjeux moyens liés à des espaces attractifs pour la faune, à des habitats intéressants ou à des habitats patrimoniaux en mauvais état de conservation.	Ce niveau comprend les habitats où les enjeux sont liés à l'attractivité pour l'avifaune nicheuse à enjeu fort.
Sensibilité forte		Enjeux forts liés à la présence d'habitats rares en bon état de conservation, ou abritant des espèces animales et/ou végétales rares et/ou protégées	Ce niveau correspond à : la flore protégée (stations d'Euphorbe de Terracine et de Statice de Girard), habitats d'espèces protégées de l'avifaune nicheuse à enjeu fort, arbres à gîtes propices aux chiroptères, habitats de reptiles à enjeu fort, et aux habitats d'intérêt communautaire.

Ainsi, les zones susceptibles d'être impactées par le projet sont les zones de sensibilité moyenne et les zones de sensibilité forte. Ces zones correspondent à la parcelle située au sud de l'actuelle station d'épuration et la zone située au nord de la station d'épuration, comprenant la lagune ainsi que la zone autour du point de rejet vers le milieu naturel.

La carte suivante présente l'emprise des différentes zones à enjeux identifiées :



5.3 CONCLUSION SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Compte tenu des enjeux environnementaux importants présents sur le secteur du projet, le choix a été fait de limiter les travaux sur la parcelle de la station d'épuration existante (**mesure d'évitement**). Néanmoins, le projet ne pourra pas se soustraire des travaux de remplacement des canalisations d'amenée et de rejet des effluents. Des espèces végétales protégées se trouvent sur le tracé de ces canalisations, le projet devra en tenir compte en mettant en place des mesures compensatoires.

**ANNEXES : FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS
PAR CAS MENTIONNE A L'ARTICLE R. 122-3.**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

*NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE*

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	
Adresse	<input type="text"/>			
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>	
	<input type="text"/>			
Nom de la voie	<input type="text"/>			
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>	
			Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>	
Courriel	<input type="text"/>			

Personne morale

Nom	<input type="text" value="PUJOL"/>	Prénom	<input type="text" value="Jean-Marc"/>	
Adresse du siège social	<input type="text"/>			
Numéro	<input type="text" value="11"/>	Extension	<input type="text" value="BP20641"/>	
Nom de la voie	<input type="text" value="Boulevard Saint Assiscle"/>			
	<input type="text" value="Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole"/>			
Code postal	<input type="text" value="66006"/>	Localité	<input type="text" value="PERPIGNAN"/>	
			Pays	<input type="text" value="FRANCE"/>
Tél.	<input type="text" value="04.68.08.60.00"/>	Fax	<input type="text" value="04.68.08.60.01"/>	
Courriel	<input type="text" value="accueil-pmca@perpignan-mediterranee.org"/>			

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="Laure"/>	Prénom	<input type="text" value="CALVET"/>
Qualité	<input type="text" value="Chargée de projet Assainissement (D.E.E)"/>		
Tél.	<input type="text" value="04.60.08.61.92"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="l.calvet@perpignan-mediterranee.org"/>		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 20000



ANNEXE 3 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Les photographies ont été prises le 27 janvier 2019 en début d'après-midi.



Vue 1 : l'entrée Sud de la station d'épuration depuis la bordure Sud-Ouest.



Vue 2 : depuis la route d'accès à la station d'épuration au Sud-Ouest.



Vue 3 : l'entrée Nord de la station d'épuration.



Vue 4 : panoramique sur les installations depuis l'Ouest.



Vue 5 : panoramique sur les installations depuis le Sud.

ANNEXE 3 : LOCALISATION DES POINTS DE VUE

Extrait Orthophotoplan - Echelle : 1 / 3000

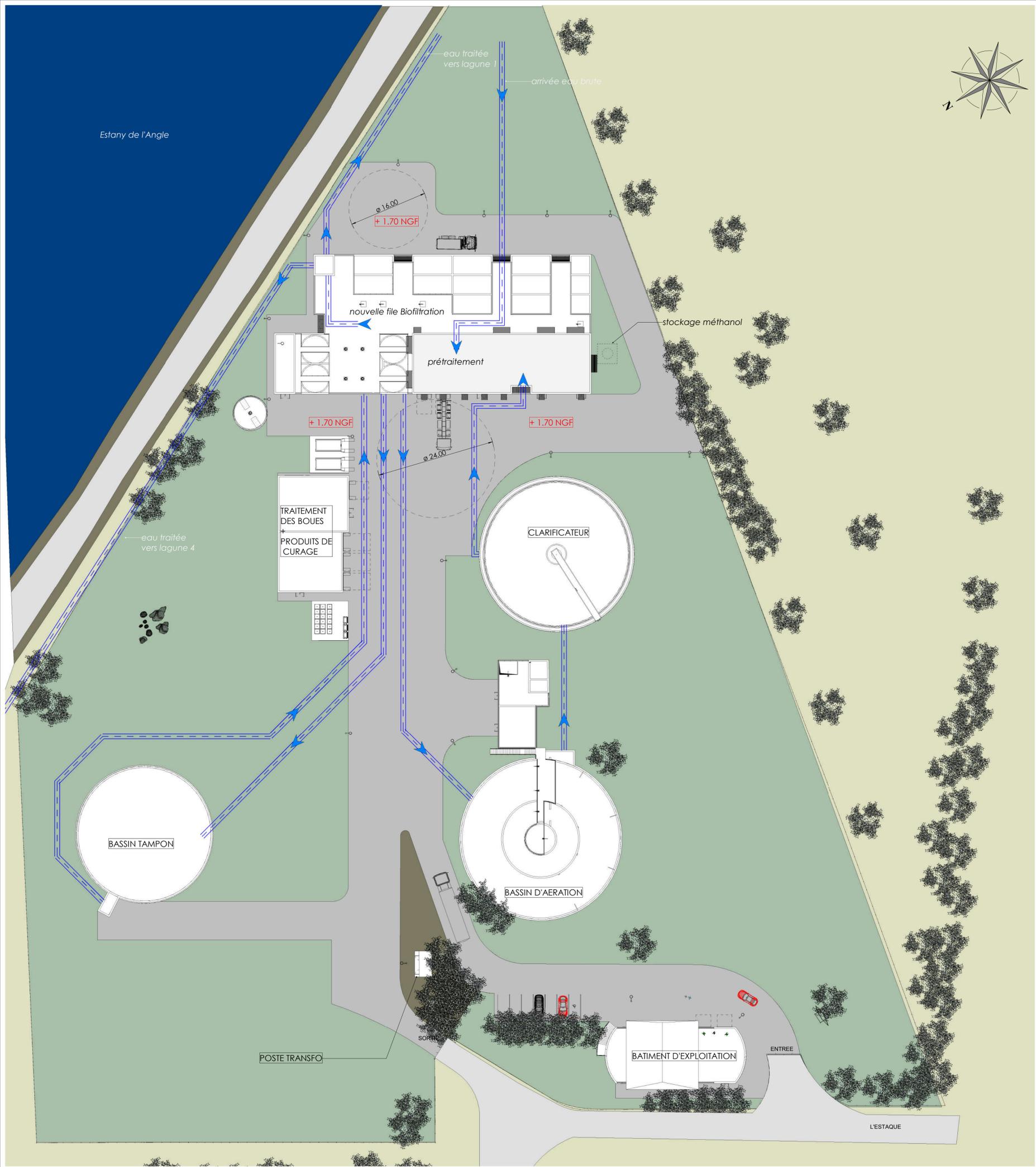


ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

Echelle : 1 / 1500



Emprise de la station d'épuration



Légende:

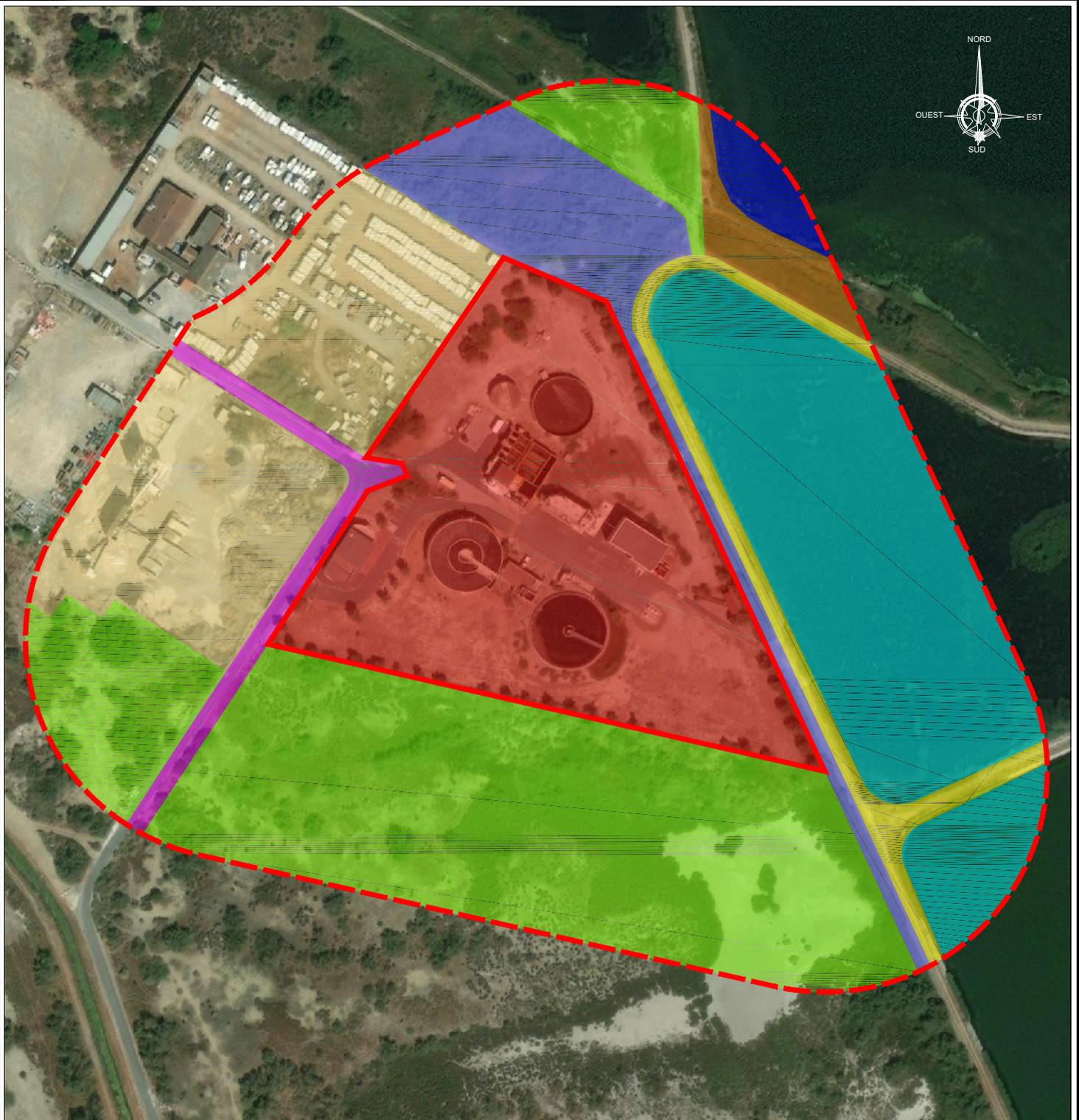
- Site d'implantation
- Zone Hors site d'implantation
- Voirie STEP
- Voirie hors site
- Principe de circulation des eaux

ECHELLE 1/400 EME

	<p>PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE</p>		<p>SIEGE 6 Rue Grôlée 69002 LYON Cedex 02 Tél : 04 72 32 54 00 Fax : 04 78 38 37 85</p>	
			<p>AGENCE DE PERPIGNAN 230 rue James Watt 66000 PERPIGNAN Tél : 04 68 87 29 20 Fax : 04 68 87 29 00</p>	
<p>REQUALIFICATION DE LA SATON D'EPURATION DU BARCARES</p>		<p>Date : 31/01/2019 Dessiné par : Auteur Vérifié par : Vérificateur</p>	<p>Solution Biofiltration - Plan Masse</p> <p>Affaire n° : 03180102 107 EP PG 1</p>	<p>Format : A1 Echelle : Comme indiqué Indice : A</p>
<p>ETUDES PRELIMINAIRES</p>		<p>101</p>		

ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES ABORDS

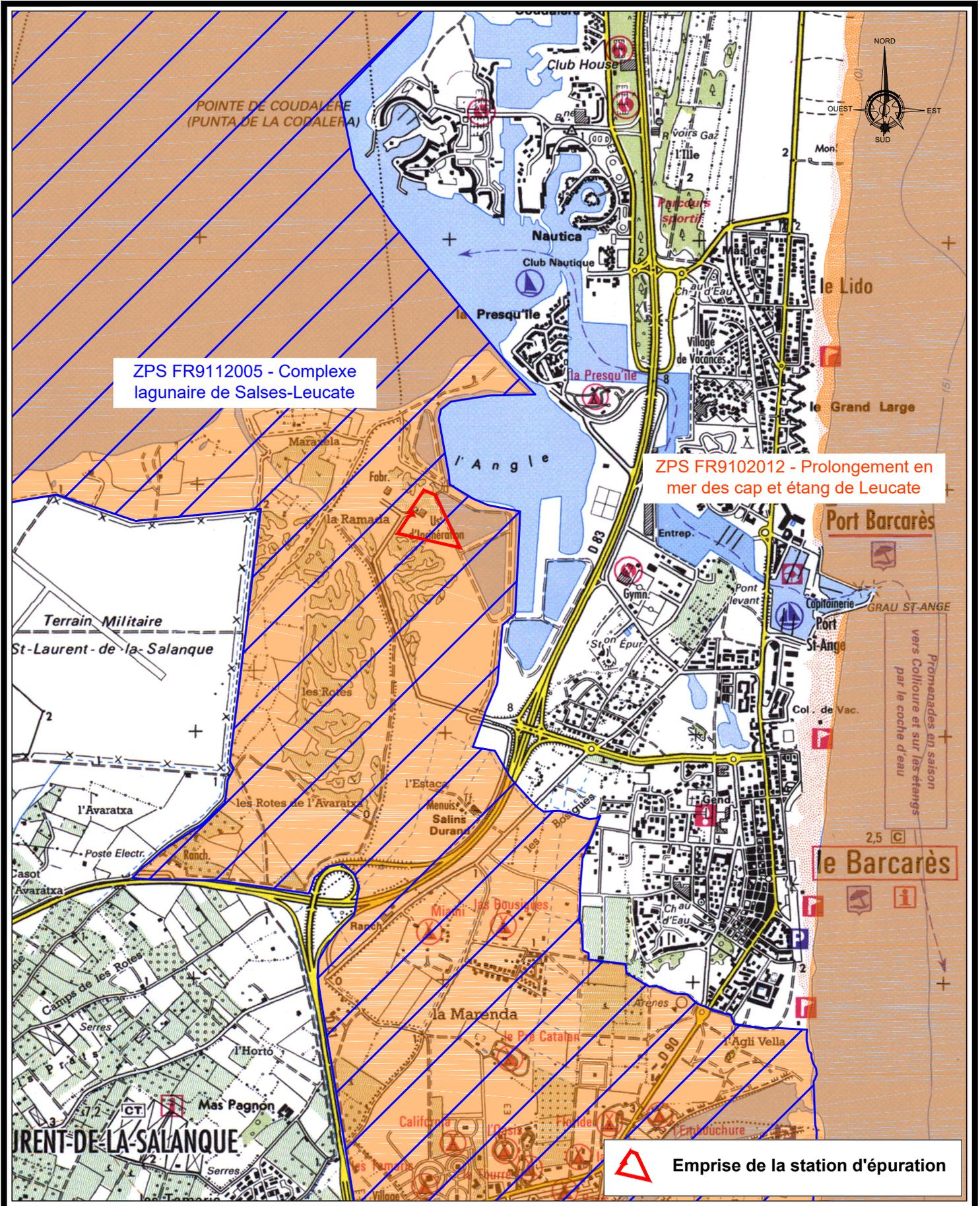
Extrait Orthophotoplan - Echelle : 1 / 2500



- | | | | | | |
|---|--|---|---------------------------------|---|-------------------------------------|
|  | Périmètre d'emprise de la station d'épuration |  | Activité professionnelle |  | Lagunes |
|  | Périmètre élargi de 100 m |  | Digues |  | Massif de cannes de Provence |
| | |  | Etang de Salses-Leucate |  | Prés salés |
| | |  | Fourrés de Tamaris |  | Voirie |

ANNEXE 6 : LOCALISATION DU PROJET VIS A VIS DES SITES NATURE 2000

Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 20000



PROJET DE MISE AUX NORMES
DE LA STATION D'ÉPURATION DU
BARCARES



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1
1. LOCALISATION	2
2. PROJET DE MISE AUX NORMES	4
3. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES	5
3.1. Zonages d'inventaires et de protection	5
3.1.1. Sites du réseau Natura 2000.....	5
3.1.2. Espaces remarquables de la Loi Littoral (art. L.146-6).....	6
3.1.3. Zones humides	7
3.1.4. Plans nationaux d'actions	9
3.1.5. Autres zonages d'inventaires.....	10
3.2. Contraintes identifiées dans le Diagnostic écologique	11
3.2.1. Habitats naturels.....	11
3.2.2. Flore	13
3.2.3. Faune.....	14
4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES.....	19
5. SOLUTION DE MISE AUX NORMES ÉTUDIÉE	21
5.1. Installations existantes	21
5.2. Principe général retenu pour la mise aux normes	22
5.3. Premières mesures proposées	23

Cartes

☞ Carte 1 : Localisation géographique (Source Géoportail)	2
☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne (Source Géoportail)	3
☞ Carte 3 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration (Source Géoportail).....	4
☞ Carte 4 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et sites Natura 2000 (Source Carto.picto-occitanie).....	5
☞ Carte 5 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Espaces Remarquables (Source LETICEEA Environnement).....	6
☞ Carte 6 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Zones humides (Source Rapport de présentation du PLU – Carte ECO-MED)	7
☞ Carte 7 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et PNA du Lézard ocellé (Source Carto.picto-occitanie).....	9
☞ Carte 8 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Habitats naturels recensés (Source LETICEEA Environnement)	11
☞ Carte 9 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Flore patrimoniale (Source LETICEEA Environnement).....	13
☞ Carte 10 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Enjeux avifaunistiques (Source LETICEEA Environnement).....	15
☞ Carte 11 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Enjeux pour l'herpétofaune (Source LETICEEA Environnement).....	17
☞ Carte 12 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Enjeux pour l'herpétofaune (Source LETICEEA Environnement).....	20
☞ Carte 13 : Localisation des ouvrages réutilisables et voués à la démolition (Source Cabinet MERLIN).....	21

Tableaux

☞ Tableau 1 : Habitats naturels identifiés sur la zone d'étude.....	11
☞ Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux écologiques (Source LETICEEA Environnement)	19

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de ses compétences, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) a lancé la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise aux normes de la station d'épuration de la commune du Barcarès.

PMM a lancé au préalable plusieurs études concernant ce projet :

- Une étude de faisabilité présentant les solutions d'extension de la station d'épuration¹.
- Un diagnostic écologique sur la zone d'emprise des installations existantes et de la zone d'extension potentielle².

La présente note propose une synthèse des contraintes naturalistes existantes sur la base d'une analyse du diagnostic écologique réalisé.

¹ Cabinet MERLIN, 2016. « Etude de faisabilité de l'extension de la station d'épuration du Barcarès – Solutions d'extension de la station » Perpignan Méditerranée Métropole. 56 p.

² LETICEEA Environnement & ASCONIT, 2018. « Diagnostic écologique du projet d'extension de la station d'épuration de Le Barcarès » Perpignan Méditerranée Métropole. 108 p.

1. LOCALISATION

La station d'épuration actuelle du Barcarès a été construite en 1989 et réaménagée en 2006. Elle présente une capacité actuelle de 45 000 EH, en deux files de 22 500 EH chacune.

Le traitement est complété par un lagunage tertiaire composé de 5 lagunes artificielles. Le rejet traité s'effectue dans l'étang de Salses-Leucate.

Elle se localise au lieu-dit l'Angle à l'Ouest du port de plaisance du Barcarès.

Carte 1 : Localisation géographique (Source Géoportail)



Les installations composant la station d'épuration du Barcarès se développent entre les étangs de Salses-Leucate et de l'Angle au Nord et la RD83 à l'Est. Elles sont bordées à l'Ouest par des espaces naturels plus ou moins dégradés, ainsi que des activités économiques et des équipements communaux.

☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne (Source Géoportail)



2. PROJET DE MISE AUX NORMES

Le projet de mise aux normes de la station d'épuration du Barcarès consiste en la construction de nouveaux prétraitements et d'une file de biofiltration, l'adaptation des boues activées existantes, la mise en place de tambours filtrants et d'une désinfection UV. Le point de rejet actuel ne sera pas modifié. Ainsi, la station d'épuration atteindra après sa mise aux normes une capacité de traitement de 78 000 E.H.

L'emprise des installations projetées se développent sur trois parcelles : BE 14 et 19 (lieu-dit l'Angle) accueillant la station d'épuration actuelle et BD 8 (lieu-dit l'Estaque).

☞ Carte 3 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration (Source Géoportail)



3. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

3.1. ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

3.1.1. SITES DU RESEAU NATURA 2000

Le site d'implantation de la station d'épuration actuelle et de son projet de mise aux normes se développe au sein du périmètre des sites Natura 2000 en liaison avec l'étang de Salses-Leucate :

- Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) n°FR9101463 nommée « Complexe lagunaire de Salses ».
- Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) n°9112005 nommée « Complexe lagunaire de Salses-Leucate ».

☞ Carte 4 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et sites Natura 2000 (Source Carto.picto-occitanie)

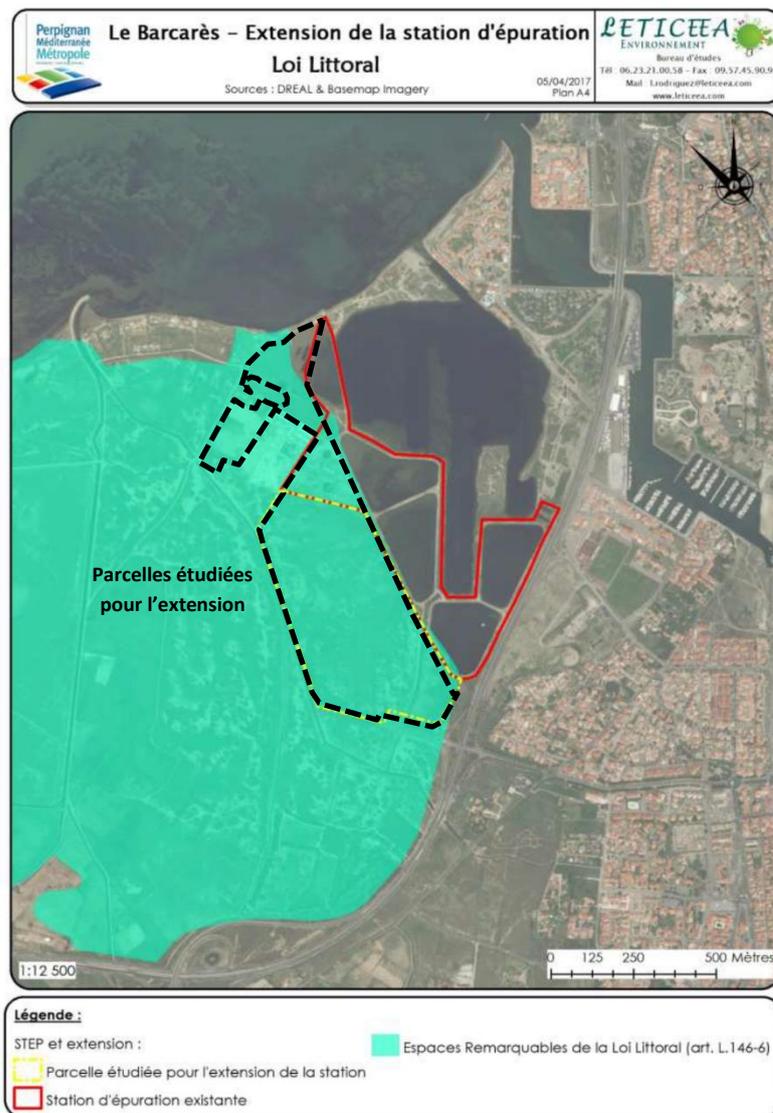


A ce titre, le projet doit faire l'objet d'un document d'incidences sur les espèces et les habitats ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 au sein desquels il se développe.

3.1.2. ESPACES REMARQUABLES DE LA LOI LITTORAL (ART. L.146-6)

Les installations actuelles et projetées se localisent dans un espace remarquable identifié au titre de la Loi Littoral.

- ☞ Carte 5 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Espaces Remarquables (Source LETICEEA Environnement)



« Dans ces espaces, aucune urbanisation nouvelle n'est possible. Seuls des aménagements légers (par exemple chemins piétonniers, ni cimentés ni bitumés, postes d'observation de la faune, ...) peuvent y être implantés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux.

La réfection des bâtiments existants est possible, ainsi que l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques. »

3.1.3. ZONES HUMIDES

En mars 2013, le bureau d'études Eco-Med a mené, à la demande de la ville, un inventaire "Zone humide complémentaire" sur trois zones d'étude de la commune dont celle abritant le projet. Les zones d'étude correspondent aux délimitations des zones humides définies dans le pré-inventaire.

☞ Carte 6 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Zones humides (Source Rapport de présentation du PLU – Carte ECO-MED)



Attention, cette carte ne tient compte que des critères « végétation » et « pédologique » individuellement sans croisement.

Selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, une zone est humide si l'expertise botanique et pédologique se révèlent être caractéristiques de communautés ou de sols dits humides.

Vient en appuie la *Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides qui a pour objet* :

- de préciser la notion de « végétation » inscrite à l'article L.211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faites par le Conseil d'Etat dans sa décision du 22 février 2017 ;
- de préciser les suites à donner vis-à-vis des actes de police en cours ou à venir.

Aujourd'hui les deux critères doivent être pris en compte.

Si le projet s'étend sur la zone cartographiée en vert (zone humide au regard du « critère végétation » il sera nécessaire de réaliser des sondages pédologiques afin de confirmer ou non le caractère humides des habitats présents.

Si le projet impacte une zone humide identifiée, il sera nécessaire de quantifier la superficie impactée. Ainsi nous pourrions déterminer si ce dernier est soumis à une procédure d'Autorisation ou de Déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 du décret n°2006 881 du 17 Juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 9 Mars 1993³.

Rubrique 3.3.1.0 : *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant* :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).

Dans ce cas, il sera nécessaire dans le cas de la poursuite du projet de prévoir la réalisation d'une compensation de la zone humide impactée, par la création ou la restauration d'une zone humide d'une superficie au moins égale à deux fois la surface impactée selon les préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée.

En effet, le SDAGE Rhône Méditerranée, dans son document principal (p. 151) préconise au sein de la disposition 6B-04 que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant :

- La compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée.
- La compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

Ceci à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

³ Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

3.1.4. PLANS NATIONAUX D' ACTIONS

Le site est concerné par le périmètre du Plan National d'Action en faveur du Lézard ocellé. Ce reptile n'a pas été observé et sa présence est potentielle sur le secteur⁴.

- ☞ Carte 7 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et PNA du Lézard ocellé (Source Carto.picto-occitanie)



⁴ LETICEEA Environnement & ASCONIT, 2018. « Diagnostic écologique du projet d'extension de la station d'épuration de Le Barcarès » Perpignan Méditerranée Métropole. 108 p.

3.1.5. AUTRES ZONAGES D'INVENTAIRES

La zone d'étude est directement concernée par le périmètre d'une Z.N.I.E.F.⁵ de type II : n°6621-0000 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate ».

La zone d'étude est concernée par le périmètre de la Z.I.C.O.⁶ n°LR03 « Etang de Leucate et Lapalme ».

Ces zonages n'ont pas de portée réglementaire, mais permettent d'alerter sur la présence éventuelle d'espèces patrimoniales.

⁵ Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique

⁶ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

3.2. CONTRAINTES IDENTIFIEES DANS LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

3.2.1. HABITATS NATURELS

Douze habitats naturels ont été identifiés dans le cadre du diagnostic écologique réalisé, parmi lesquels quatre sont des habitats d'intérêt communautaire.

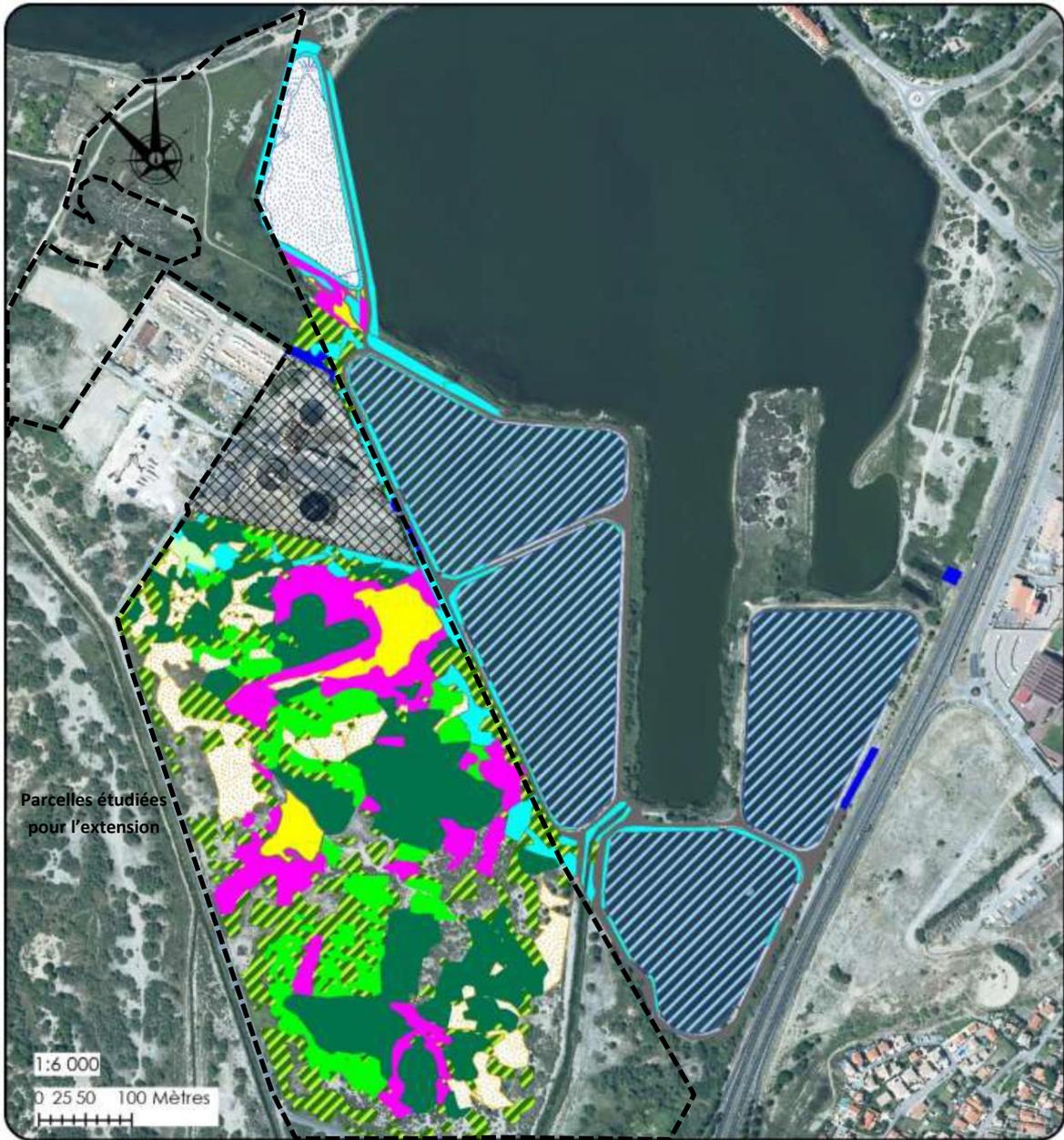
Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'a été cartographié sur la zone étudiée

☞ Tableau 1 : Habitats naturels identifiés sur la zone d'étude

Dénomination	Code CORINE Biotopes	Code EUR27	Statut Directive Habitat	Surface approximative	Enjeu de conservation local
Végétation pionnières à <i>Salicornia</i>	1310-3	15.113	Communautaire	Petites surfaces difficilement cartographiables	Fort
Prés salés méditerranéens	15.51 / 15.52 / 15.57	1410-2	Communautaire	76 020 m ²	Fort
Fourrés halophiles méditerranéens	15.612 / 15.614	1420-2	Communautaire	27 350 m ²	Fort
Dunes fixées du littoral méditerranéen	16.223 / 16.224	2210-1 / 2020	Communautaire	22 250 m ²	Fort
Eaux saumâtres avec et sans végétation	21.1 / 23.21	-	-	14 900 m ²	Fort
Vase sans végétation	14	-	-	9 800 m ²	Fort
Fourrés de Tamaris	44.813	-	-	51 700 m ²	Modéré
Roselières	53.11	-	-	23 740 m ²	Modéré
Lagunage	89.23	-	-	139 210 m ²	Faible
Zones rudérales	87.2	-	-	13 210 m ²	Faible
Zones artificialisées	86	-	-	29 100 m ²	Faible
Peuplements de Cannes de Provence	53.62	-	-	1 400 m ²	Faible

☞ Carte 8 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Habitats naturels recensés (Source LETICEEA Environnement)

	<p>Extension de la station d'épuration Le Barcarès</p>	<p>Habitats naturels</p> <p>Sources : Relevés in situ & Basemap Imagery</p> <p>07/2018</p>	 <p>Bureau d'études Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99 Mail : Lrodriquez@leticeea.com www.leticeea.com</p>
---	--	---	---



Légende :

 Eaux saumâtres sans végétation CCB 23.1	 Prés salés halo-psammophiles CCB 15.53 EUR 1410
 Eaux saumâtres avec végétation CCB 23.21	 Prés salés à joncs dominants CCB 15.51 EUR 1410
 Dunes fixées CCB 16.223 / 16.224 - EUR 2210-1 / 2020	 Fourrés de Tamaris CCB 44.813
 Vase sans végétation CCB 14	 Peuplements de Canne de Provence CCB 53.62
 Roselières CCB 53.11	 Lagunage CCB 89.23
 Fourrés halophiles à Salicorne en buisson CCB 15.612 EUR 1420	 Zones artificialisées CCB 86 X 87.2
 Prés salés à Saladelle CCB 15.57 EUR 1410	 Zones artificialisées CCB 86

3.2.2. FLORE

Deux espèces végétales protégées ont été identifiées :

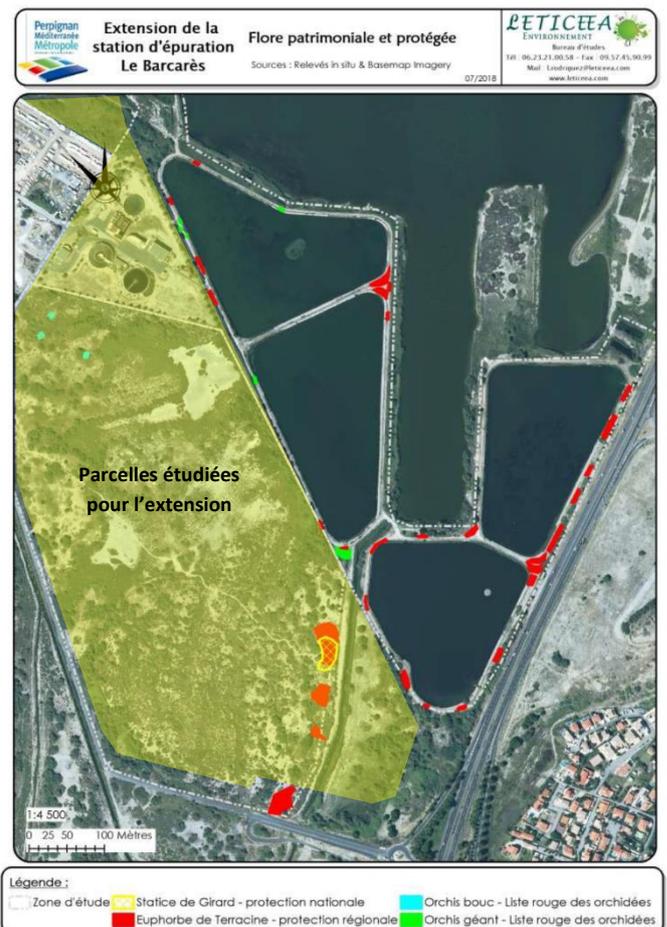
- **L'Euphorbe de Terracine** (*Euphorbia terracina*), espèce végétale protégée au niveau régional. Ont été recensées une trentaine de stations pour une surface totale occupée d'approximativement 4 000 m² et une population de l'ordre de 350 individus. L'espèce est essentiellement présente en bordure des voies longeant les bassins de lagunage.
- **Le Statice de Girard** (*Limonium girardianum*), espèce protégée au niveau national, il n'est présent qu'à l'extrémité Sud de l'aire d'étude avec une seule station d'environ 800 m² et d'une dizaine d'individus.

Deux orchidées ont été relevées :

- l'Orchis géant (*Himantoglossum robertianum*), avec environ 25 individus en bordure des voies longeant les bassins de lagunage,
- l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), avec moins d'une dizaine d'individus sur la parcelle au Sud de la STEP.

Bien que non protégées, ces deux espèces sont classées LC sur la Liste rouge des orchidées de France.

- ☞ Carte 9 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Flore patrimoniale (Source LETICEEA Environnement)



La contrainte pour le projet est liée à la présence des deux espèces végétales protégées dont les stations devront être évitées afin de ne pas être soumis à un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (Dossier CNPN).

3.2.3. FAUNE

3.2.3.1. Mammifères terrestres

Aucune espèce protégée n'a été contactée sur la zone d'étude.

Le Hérisson d'Europe, petit mammifère protégé à faible enjeu de conservation, est potentiel sur la zone d'étude.

3.2.3.2. Chiroptères

Six espèces de chiroptères ont été contactées au droit de la zone d'étude, dont une espèce de l'annexe II de la Directive Habitats, le Minioptère de Schreibers.

Deux espèces arboricoles, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle pygmée, peuvent utiliser des arbres-gîtes présents au Sud de l'aire d'étude.

Les espèces contactées sont soit ubiquistes (Minioptère de Schreiber, Sérotine commune, Pipistrelles) ou dites de plein ciel ou chassant au niveau des nuages d'insectes (Noctule de Leisler).

- **Enjeux réglementaires :**

Pour les mammifères, l'implication réglementaire vis-à-vis d'un projet d'aménagement est importante pour les espèces protégées à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En effet, celui-ci stipule que (pour toutes les espèces de mammifères protégés) sont interdits :

1 - la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;

2 - la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ;

3 - la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non.

L'ensemble des chiroptères est protégé à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007.

Il sera donc nécessaire d'éviter les arbres-gîtes identifiés.

3.2.3.3. Avifaune

« Les bassins de lagunage constituent une zone de halte et d'alimentation importante pour l'avifaune migratrice et hivernante. Les espèces rencontrées présentent des enjeux locaux de conservation allant de faibles à modérés, ce qui justifie la cartographie de ce secteur en enjeu modéré.

La dernière lagune au Nord dispose d'une richesse plus importante et est susceptible d'accueillir des espèces à enjeu fort qui sont présentes à proximité immédiate.

L'emprise de la station d'épuration n'accueille que des espèces à enjeux faibles.

Enfin, les terrains situés au Sud de la station accueillent une espèce à enjeu très fort (Alouette calandrelle) et plusieurs espèces à enjeu fort (Chardonneret élégant, Cédicnème criard). »

- **Enjeux réglementaires :**

Certaines espèces protégées nicheuses sont localement présentes sur la zone d'étude du projet.

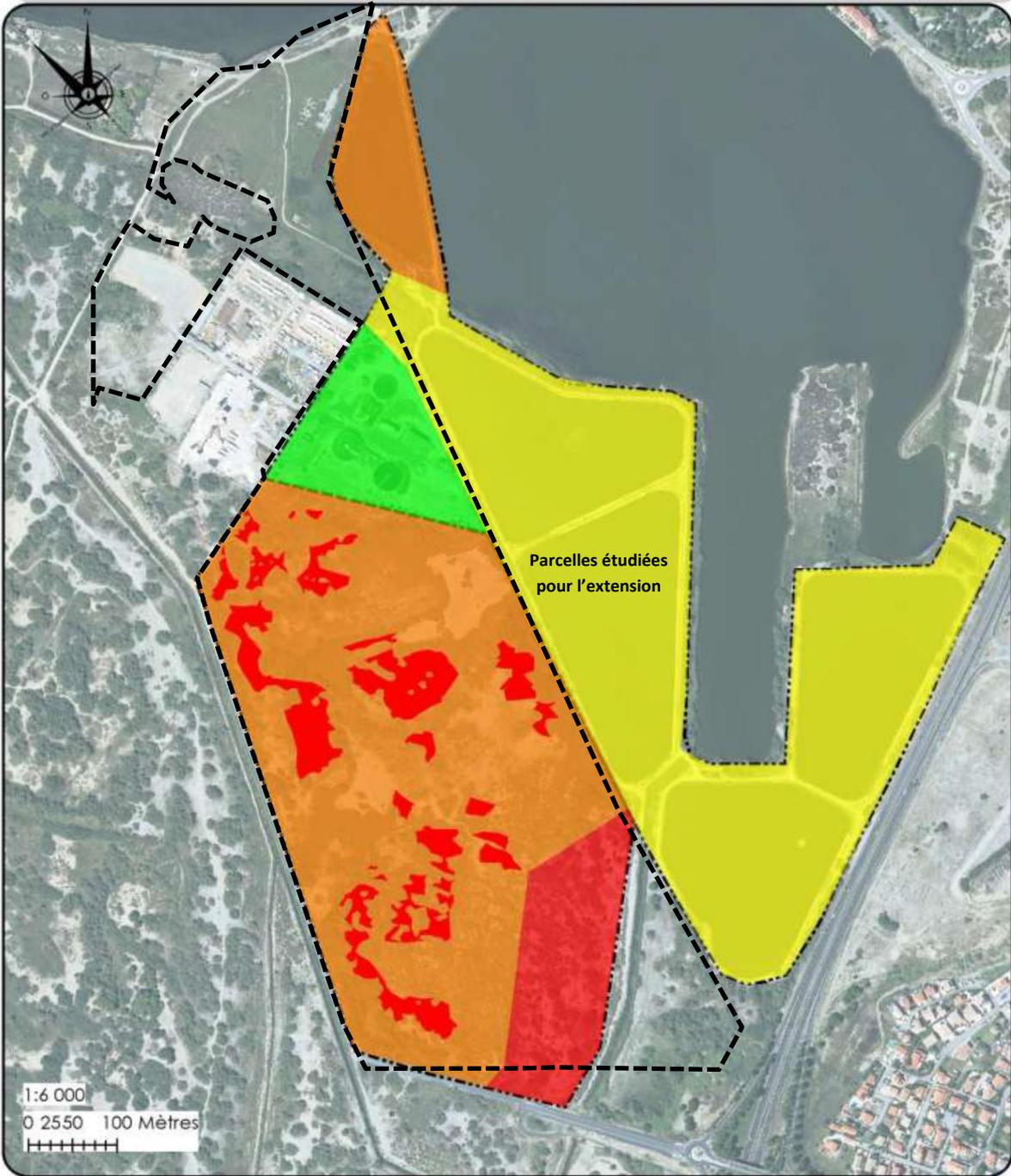
Pour les oiseaux, l'implication réglementaire vis-à-vis d'un projet d'aménagement est forte pour les espèces citées à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sont en effet interdites la destruction des individus, des œufs et des nids, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel mais également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux (pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation de ces sites remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques).

Pour les espèces citées à l'article 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009, l'implication réglementaire est moindre puisque seule l'interdiction de la destruction d'individus ou l'enlèvement des œufs et des nids des espèces protégées est une contrainte réglementaire à prendre en compte.

☞ Carte 10 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Enjeux avifaunistiques (Source LETICEEA Environnement)

Perpignan Méditerranée Métropole **Le Barcarès Extension de la station d'épuration** 07/2018 **LETICEEA**
ENVIRONNEMENT
Bureau d'études
Tél 06.23.21.00.58 - Fax 09.57.45.90.99
Mail L.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com

Sources : Relevés in situ & Basemap Imagery



Légende :

Zone d'étude	Fort
Très fort	Modéré
Faible	

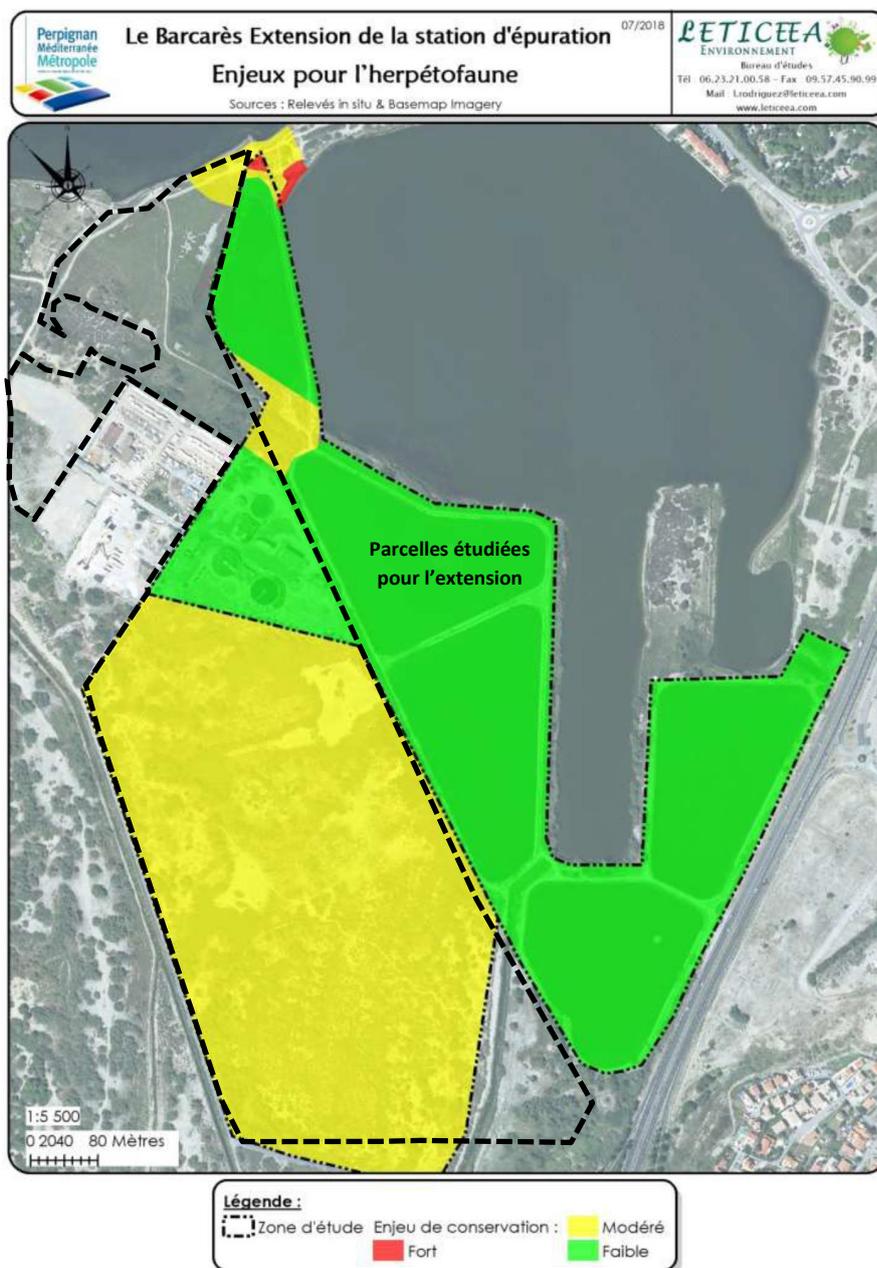
3.2.3.4. Herpétofaune

- **Reptiles**

Plusieurs espèces à enjeux ont été contactées : une espèce à enjeu fort (Psammodrome d'Edwards) et deux espèces à enjeu modéré (Psammodrome algire et Couleuvre de Montpellier). Une espèce à enjeu très fort est également potentiellement présente (Lézard ocellé) au droit de la parcelle au Sud de la station d'épuration.

Trois espèces à enjeu faible, mais cependant protégées, ont également été observées (Couleuvre vipérine, Lézard catalan et Tarente de Maurétanie).

- ☞ Carte 11 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Enjeux pour l'herpétofaune (Source LETICEEA Environnement)



- **Amphibiens**

Aucune zone de reproduction n'a été mise en évidence dans la zone étudiée. Le complexe Grenouille de Perez/Grenouille de Graf (*Pelophylax perezii*, *Pelophylax kl. Grafi*) pourraient être présent dans le fossé qui se jette dans l'Etang de l'Angle.

Des amphibiens ont été observés au sein de l'aire d'étude mais aucune reproduction n'est avérée. Les espèces contactées présentent des enjeux de conservation faible à nul.

- **Enjeux réglementaires :**

Pour les reptiles, l'implication réglementaire vis-à-vis d'un projet d'aménagement est importante mais pas au même niveau pour toutes les espèces puisque :

- l'implication réglementaire est forte pour les espèces citées à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sont en effet interdits :

1 - la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;

2 - la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux (pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques) ;

3 - la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

- l'implication réglementaire est modérée pour les espèces citées à l'article 3 de ce même arrêté. Seuls les points 1 et 3 présentés ci-dessus sont interdits.

- l'implication est faible pour les espèces mentionnées dans les articles 4 et 5 : seul le point 3 présenté ci-dessus est interdit.

3.2.3.5. Invertébrés

La zone d'étude est favorable aux invertébrés. Chacune des espèces rencontrées est commune et caractéristique des milieux investigués et ne fait l'objet d'aucune protection.

Aucune espèce patrimoniale n'a été contactée au sein de l'aire d'étude.

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Ce chapitre fait état de la synthèse des enjeux écologiques sur la zone d'étude retenue dans le cadre du diagnostic écologique réalisée sur la zone d'emprise des installations existantes et de la zone d'extension potentielle⁷.

☞ Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux écologiques (Source LETICEEA Environnement)

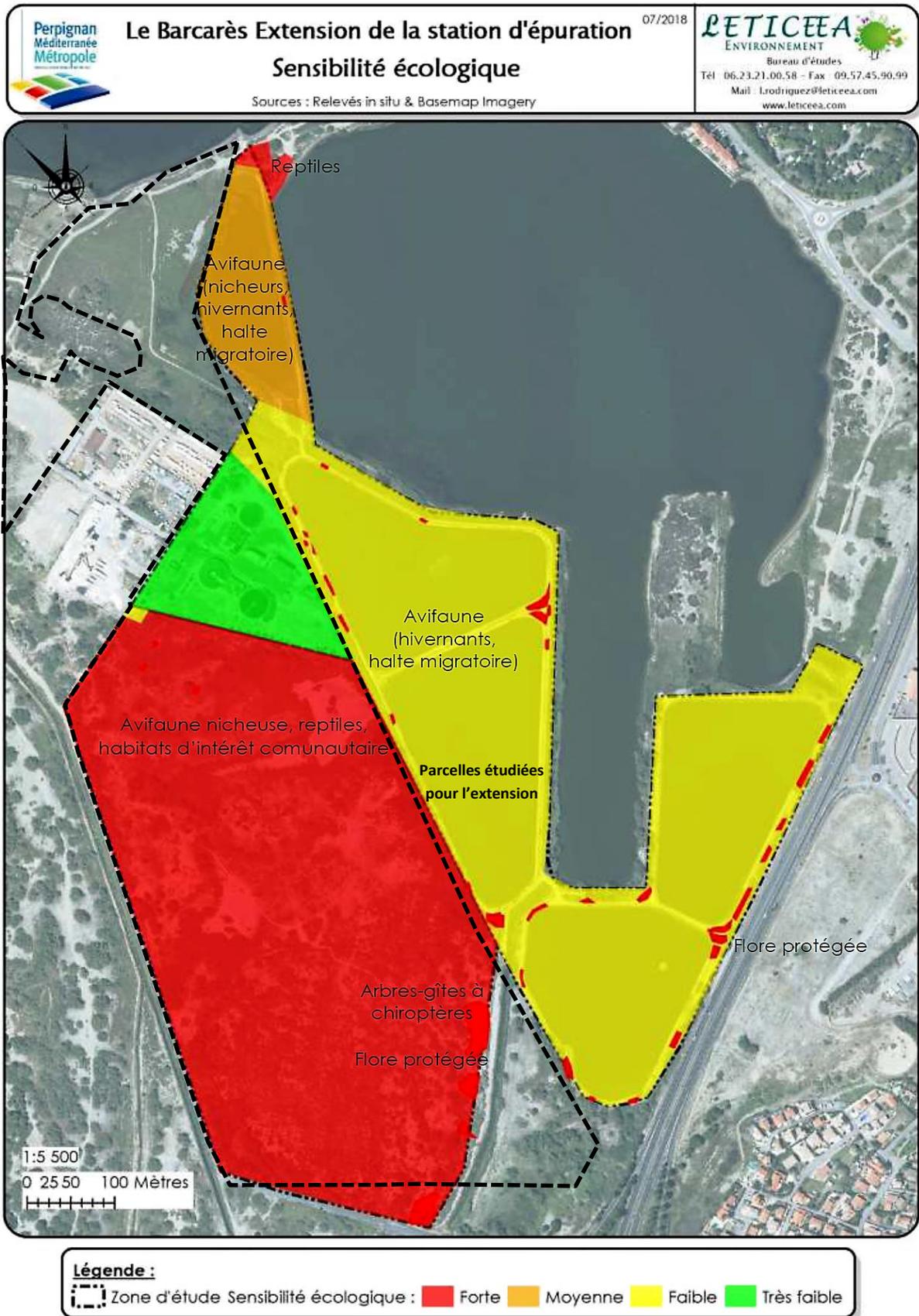
Niveau	Code couleur	Enjeu	Observations
Sensibilité très faible		Pas d'enjeu en matière de conservation de la nature	Ce niveau correspond aux zones rudérales, artificialisées, pauvres d'un point de vue floristique et faunistique ou envahies d'espèces végétales introduites.
Sensibilité faible		Enjeux faibles liés à des espaces dits de la « nature ordinaire ». L'habitat, compte tenu de la faune et de la flore en place, ne présente pas d'enjeux particuliers de conservation.	Ce niveau comprend les bassins de lagunage, zone de halte et d'alimentation importante pour l'avifaune migratrice et hivernante à enjeu modéré et de nidification d'espèce à enjeu modéré.
Sensibilité moyenne		Enjeux moyens liés à des espaces attractifs pour la faune, à des habitats intéressants ou à des habitats patrimoniaux en mauvais état de conservation.	Ce niveau comprend les habitats où les enjeux sont liés à l'attractivité pour l'avifaune nicheuse à enjeu fort.
Sensibilité forte		Enjeux forts liés à la présence d'habitats rares en bon état de conservation, ou abritant des espèces animales et/ou végétales rares et/ou protégées	Ce niveau correspond à : la flore protégée (stations d'Euphorbe de Terracine et de Statice de Girard), habitats d'espèces protégées de l'avifaune nicheuse à enjeu fort, arbres à gîtes propices aux chiroptères, habitats de reptiles à enjeu fort, et aux habitats d'intérêt communautaire.

La parcelle abritant la station d'épuration actuelle présente un enjeu très faible.

Le terrain situé en bordure Sud a été qualifié avec un enjeu fort du fait de la présence d'habitats d'intérêt communautaire, ainsi que de reptiles et d'oiseaux nicheurs patrimoniaux.

⁷ LETICEEA Environnement & ASCONIT, 2018. « Diagnostic écologique du projet d'extension de la station d'épuration de Le Barcarès » Perpignan Méditerranée Métropole. 108 p.

Carte 12 : Parcelles étudiées pour l'extension de la station d'épuration et Enjeux pour l'herpétofaune (Source LETICEEA Environnement)



5. SOLUTION DE MISE AUX NORMES ETUDIEE

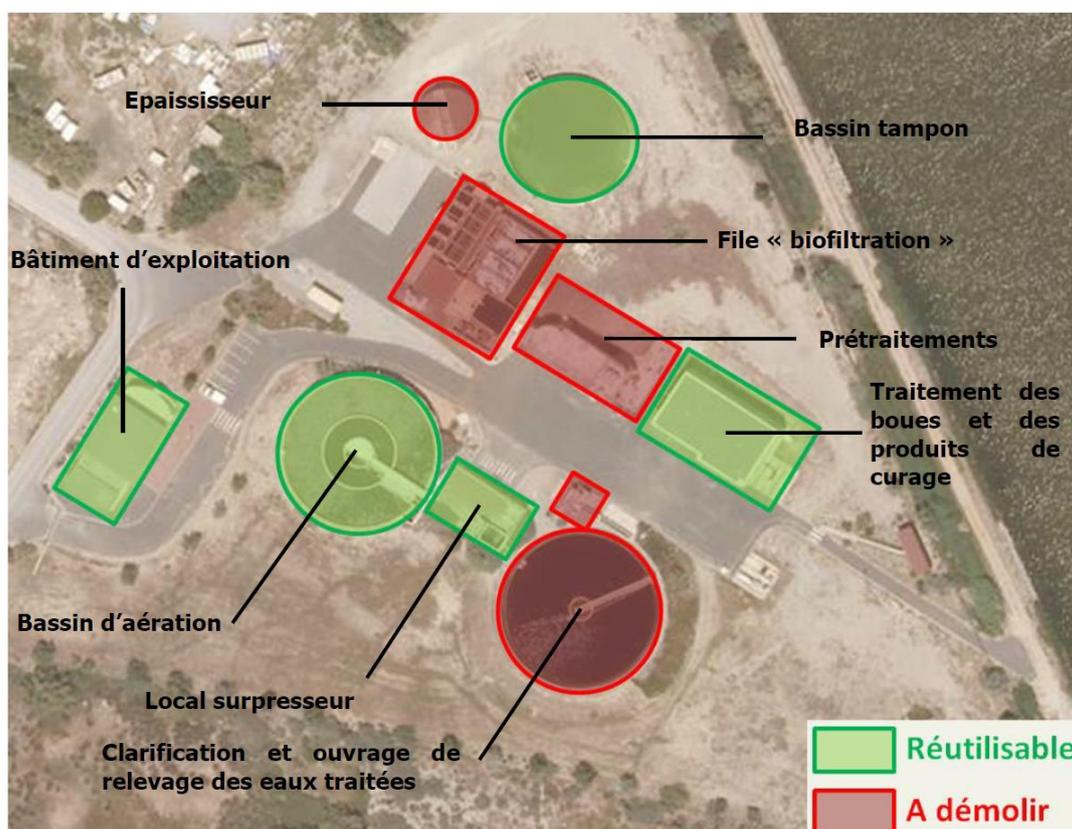
5.1. INSTALLATIONS EXISTANTES

La station d'épuration du Barcarès présente plusieurs dysfonctionnements :

- sa capacité nominale est régulièrement dépassée en période estivale,
- le remplacement complet des deux canalisations de refoulement des eaux usées brutes arrivant à la station d'épuration depuis le poste de refoulement final (PR du stade), ainsi que la reprise totale de la canalisation des eaux traitées partant de la station d'épuration pour venir se jeter dans le réseau lagunaire est nécessaire,
- le clarificateur présente des désordres liés à des tassements différentiels du sous-sol, induisant un déversement préférentiel des eaux clarifiées sur une partie de sa périphérie.

Le diagnostic réalisé sur les ouvrages actuels a mis en évidence la nécessité d'en démolir certains et la possibilité d'en conserver d'autres. Le plan ci-dessous synthétise cet état de fait.

☞ Carte 13 : Localisation des ouvrages réutilisables et voués à la démolition (Source Cabinet MERLIN)



Les ouvrages considérés comme réutilisables sont :

- le bâtiment d'exploitation ;
- le bassin tampon ;
- le bassin d'aération ;
- le local surpresseur ;
- le bâtiment de traitement des boues et des produits de curage.

Le fonctionnement de la station d'épuration actuelle permet de caractériser les flux de pollution comme suit :

- Une forte variation de charge : coefficient 12 entre la moyenne « basse saison » et la pointe « haute saison ».
- Une rapide montée en régime (la charge polluante en DBO5 est multipliée par 3,2 en deux semaines).

Ces caractéristiques atypiques, et propres aux stations balnéaires constituent un point névralgique dans la recherche de solution de traitement.

5.2. PRINCIPE GENERAL RETENU POUR LA MISE AUX NORMES

La capacité de la station d'épuration mise aux normes est de 78 000 équivalent-habitants pour un débit horaire de pointe de 1 000 m³/h.

Les très fortes et brutales variations de charge invitent à :

- Disposer d'une filière de traitement très réactive permettant de basculer d'un mode « haute saison » à un mode « basse-saison » aisément ;
- Minimiser les coûts d'exploitation et les contraintes d'exploitation en limitant le nombre d'ouvrage en service en période hivernale.

A ce stade d'avancement des études, la définition exacte des travaux de mise aux normes de la station d'épuration n'est pas totalement aboutie.

Néanmoins, les éléments suivants ont d'ores et déjà été arrêtés lors de l'étude de faisabilité :

- la construction de nouveaux prétraitements et d'une filière de traitement,
- l'adaptation des boues activées existantes,
- l'adaptation de la filière boues,
- la mise en place d'une filtration et d'une désinfection UV.
- le point de rejet actuel ne sera pas modifié.

Le projet prévoit l'implantation des nouveaux ouvrages sur le site actuel de la station d'épuration, sur les parcelles BE14 et BE19.

5.3. PREMIERES MESURES PROPOSEES

Le projet se développe dans un secteur globalement de forte sensibilité environnementale. Ainsi, afin de limiter ses incidences, la mise aux normes de la station d'épuration du Barcarès sera réalisée au sein de l'enceinte de celle existante (mesure d'évitement : présence potentielle du Lézard ocellé, stations d'espèces végétales protégées, habitats d'intérêt communautaire, ...).

La réalisation des travaux de remplacement des canalisations d'amenée des effluents bruts et de rejet des effluents traités va entraîner la destruction probable de station d'espèces végétales protégées et par la même faire l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (mise en place de mesures compensatoires).

Le chantier sera suivi par un Ecologue afin de contrôler son bon déroulement, la prise en compte des consignes environnementales et l'absence d'incidences sur la biodiversité.

Il établira un cahier des charges environnementales qui sera fourni aux entreprises lors de leur consultation.

Les emplacements de la base de vie et des zones de stockage des canalisations en attente de pose seront définis avec l'Ecologue en charge du suivi de chantier.

Les zones sensibles seront balisées préalablement au démarrage du chantier.

Les déchets de chantier (démolition, terrassement, etc.) seront triés et évacués selon les filières de recyclage et d'élimination autorisées.